



RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LE NIVEAU DE CONFORMITÉ

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 14 AVRIL 2023

OBJECTIF

Le présent document vise à fournir au Comité une approche simplifiée en vue de discuter de certaines Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI des Membres et Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI que les CPC ont le plus de difficultés à mettre en œuvre.

Remarque : Les statistiques indiquées dans le présent document sont extraites de l'application e-MARIS à la date de production du présent document. Elles pourraient changer lors des réunions du Comité d'Application (CdA20) ou de la Commission (S27). À tout moment, l'application e-MARIS contient les statistiques originales, véridiques et correctes. Pour toute information sur la confirmation de ces statistiques, ou pour toute mise à jour qui pourrait avoir eu lieu ultérieurement, veuillez contacter le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org).

CONTEXTE

Le choix des MCG sur lesquelles faire rapport dans ce document a été orienté par le taux de conformité global de la Commission évalué pour 2021 (CdA19). En appliquant cette approche, ce document se concentre sur la déclaration des statistiques exigibles pour les espèces CTOI et les requins. En plus de ces mesures, la Résolution 19/04 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI* fait également l'objet d'un examen approfondi en raison de son importance en tant qu'outil permettant d'identifier les navires qui sont dûment autorisés à opérer dans la zone CTOI.

DISCUSSIONS

1. Niveau de conformité des CPC de la CTOI par rapport à l'ensemble des Résolutions

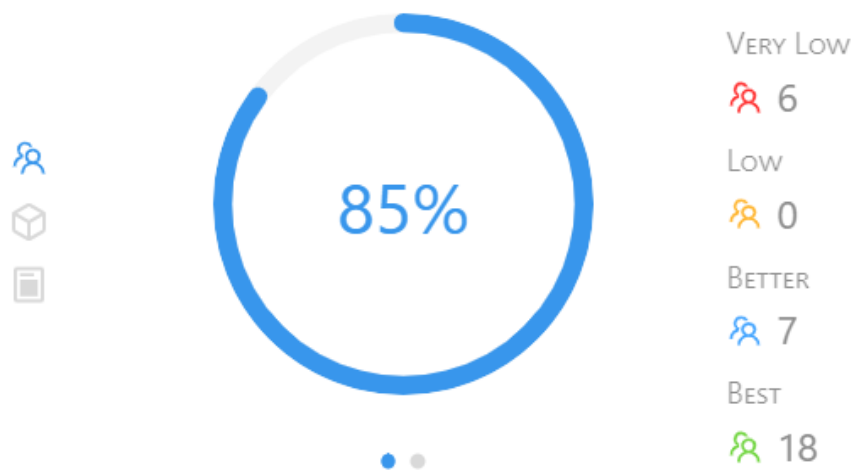
À sa 11^{ème} Session, le Comité d'Application a formulé la demande suivante :

« que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisées ». (Para 118, IOTC-2014-CoC11-R).

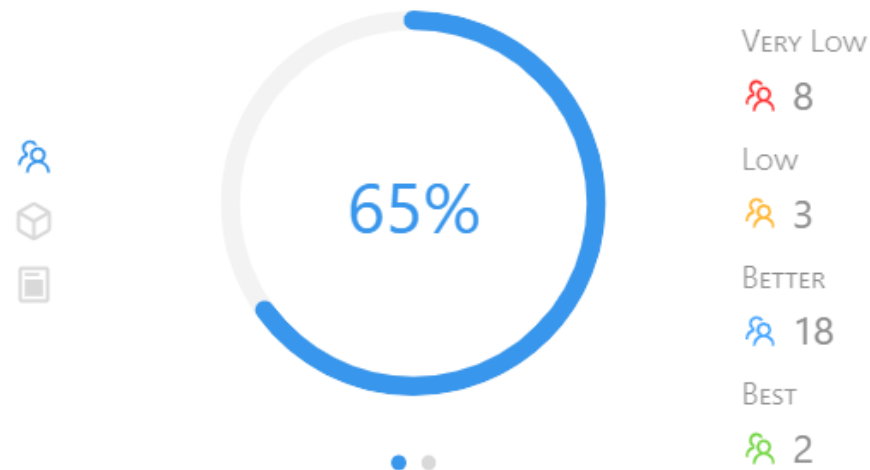
Les Figures 1, 2 et 3, ci-après, illustrent le taux de conformité global de la Commission, le taux de conformité moyen de la Commission par rapport à 31 Résolutions et à quatre exigences de déclaration exigibles découlant de l'Accord CTOI, du Règlement intérieur de la CTOI, de la Commission et du Comité Scientifique.

Le taux de conformité global de la Commission pour le cycle d'évaluation de la conformité de 2022 est de 65%, ce qui représente une baisse (-4%) par rapport au cycle d'évaluation de 2021. Sur les 107 exigences individuelles évaluées, 41 ont été évaluées comme étant en dessous du taux de conformité moyen de la Commission en 2021. Sur les quatre exigences de déclaration exigibles évaluées, la réponse à la Lettre de commentaires et le Rapport de mise en œuvre se sont avérés être légèrement en-deçà du taux de conformité moyen de la Commission.

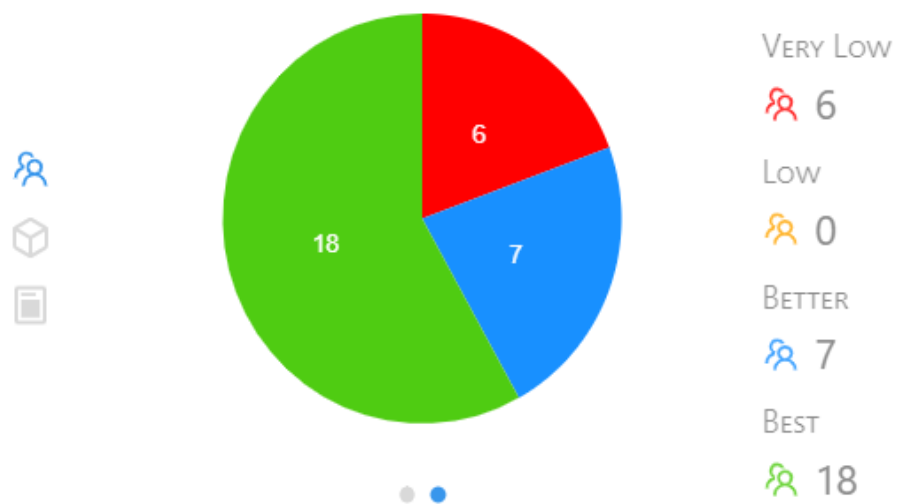
SUBMISSION RATES



COMPLIANCE RATES



SUBMISSION RATES



COMPLIANCE RATES

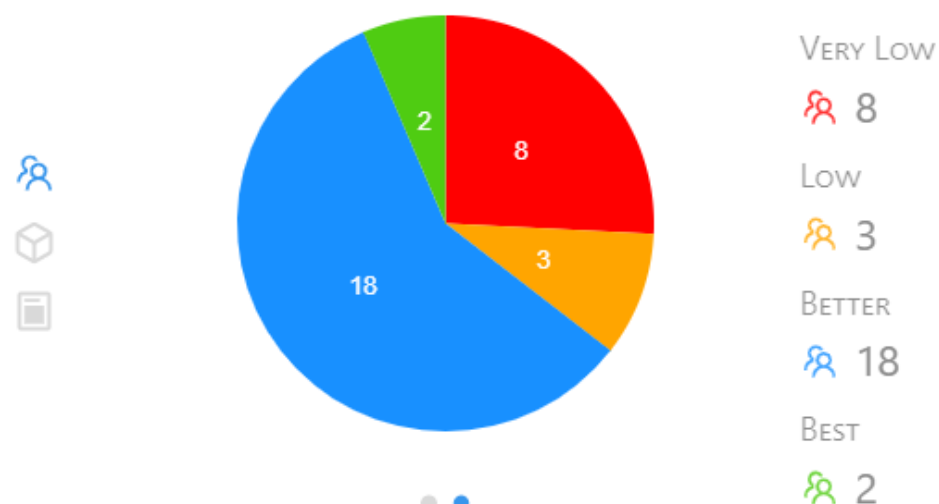


Figure 1. Niveau de conformité de la Commission, pour 2022, par rapport aux Résolutions de la CTOI qui comportent des exigences de déclaration.

Très faible : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de [0%-33%] pour l'ensemble des exigences et rapports ; Faible : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de [33%-66%] pour l'ensemble des exigences et rapports ; Meilleur : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de [66%-99%] pour l'ensemble des exigences et rapports ; Le meilleur : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission de 100% pour l'ensemble des exigences et rapports.

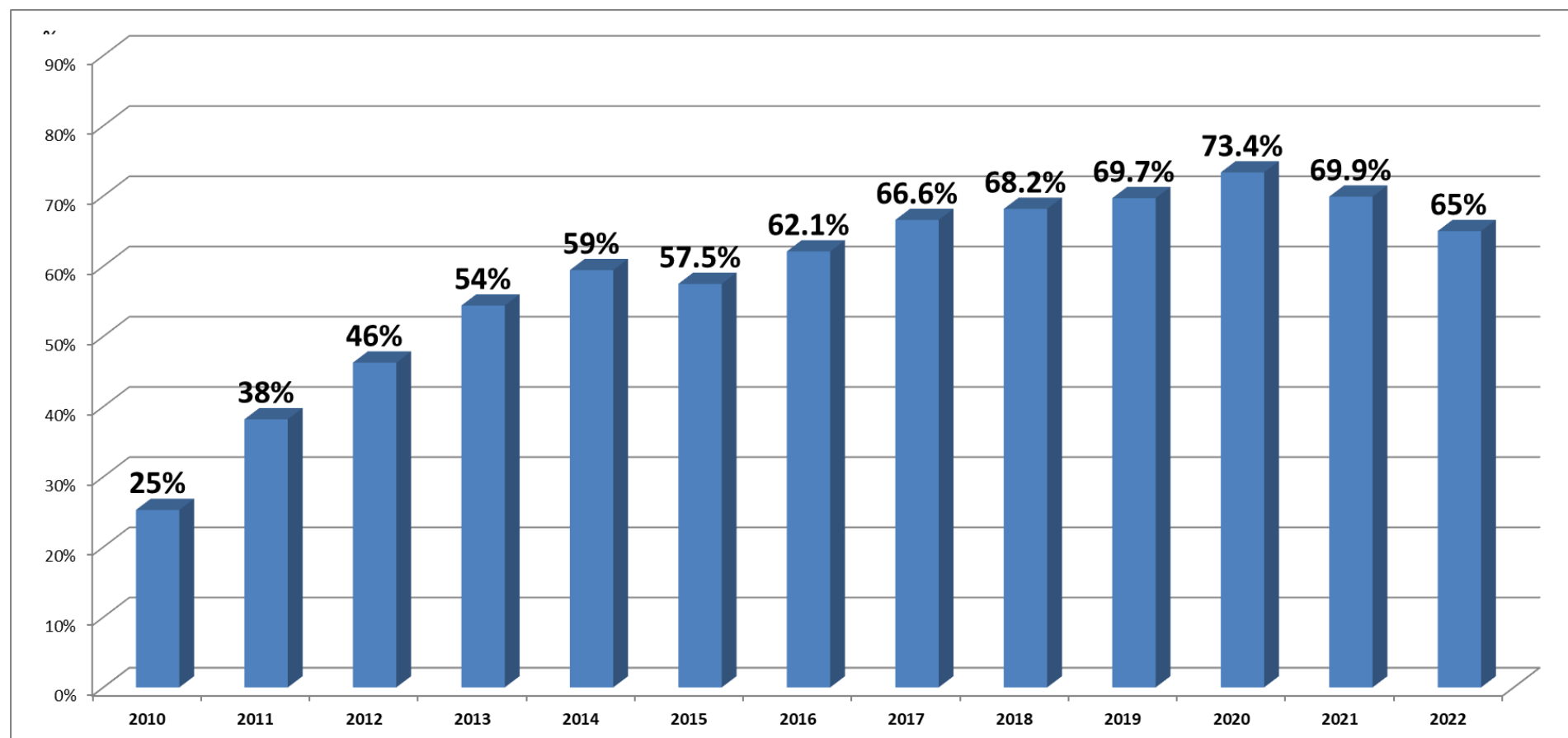


Figure 2. Niveau de conformité de la Commission de 2010 à 2022.

(Note : Le niveau de conformité est exprimé en pourcentage – 107 exigences de déclaration en 2022.)

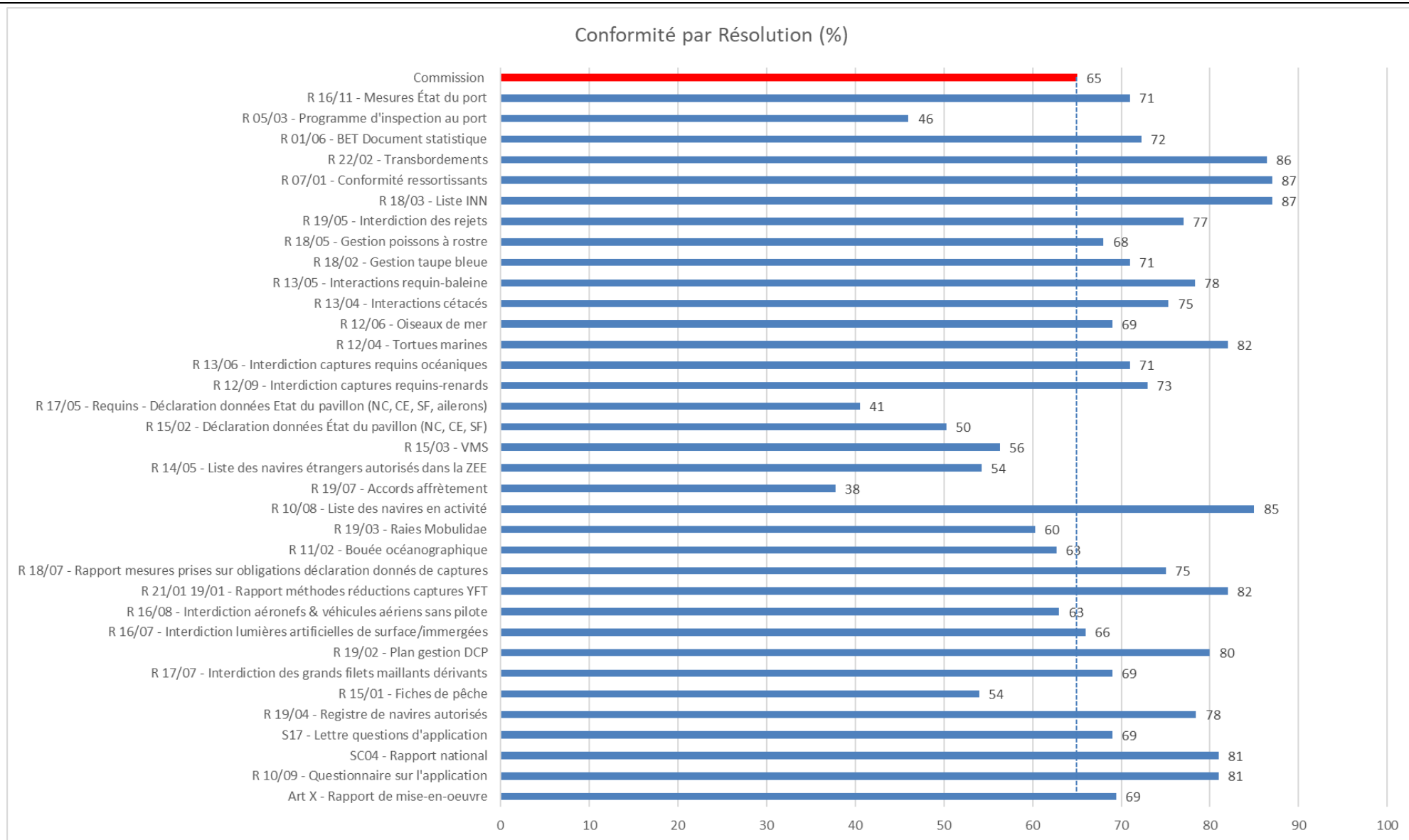
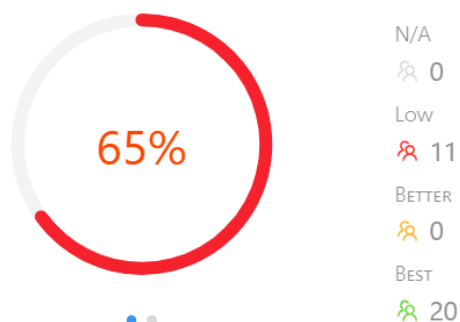


Figure 3. Niveau de conformité de la Commission, pour 2022, par rapport aux Résolutions de la CTOI qui comportent des exigences de déclaration.

2. Rapports obligatoires

2.1. Rapport de mise en œuvre pour 2022

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

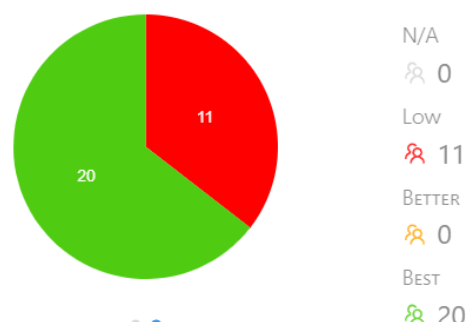


Figure 4. Taux de conformité de la Commission.

Conforme	20	AUS, BDG, CHN, COM, FRA OT, IDN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	4	EUR, IRN, MUS, TZA
Non conforme	7	ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

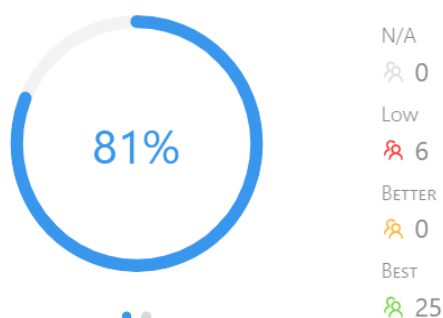
CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	5	ERI, MUS, OMN, SDN, YEM.
---------------------------------	---	--------------------------

La plupart des CPC, vingt-quatre (24), ont soumis le Rapport de mise en œuvre. Quatre (4) CPC n'ont pas complété toutes les sections du Rapport de mise en œuvre à la date de soumission du rapport. Sept (7) CPC n'ont pas soumis le Rapport de mise en œuvre, dont cinq (5) de façon répétée ces deux dernières années.

2.2. Questionnaire sur l'application pour 2022

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

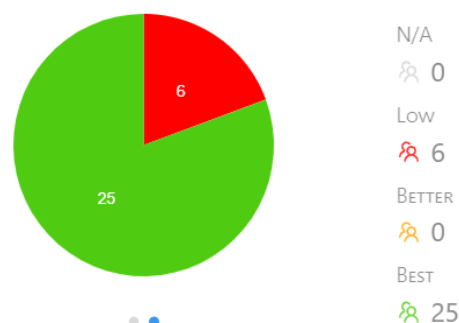


Figure 5. Taux de conformité de la Commission (CdA20 – 2023).

Conforme	25	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRA OT, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MUS, MDV, MOZ, OMN, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	0	
Non conforme	6	ERI, IND, PAK, SDN, SOM, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

CPC rencontrant des problèmes de conformité

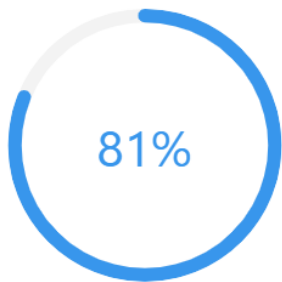
Problèmes de conformité répétés	4	ERI, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	---	--------------------

La plupart des CPC, vingt-cinq (25), ont soumis le Questionnaire sur l'application. Six (6) CPC n'ont pas soumis le Questionnaire sur l'application, dont quatre (4) de façon répétée ces deux dernières années.

2.3. Rapport scientifique national

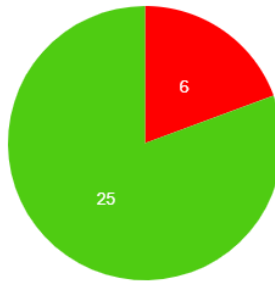
Il y a eu des progrès dans la soumission par les CPC du Rapport scientifique national au Comité Scientifique (2021 : 65% ; 2022 : 81%).

COMPLIANCE RATES



N/A
0
Low
6
BETTER
0
BEST
25

COMPLIANCE RATES



N/A
0
Low
6
BETTER
0
BEST
25

Figure 6. Taux de conformité de la Commission (CdA20 – 2022).

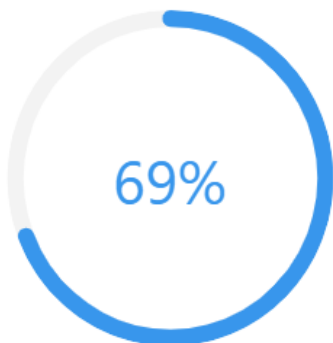
Conforme	25	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRAOT, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, PHL, SYC, SOM, ZAF, LKA, THA, TZA, GBR
Partiellement conforme	1	MOZ
Non conforme	5	ERI, OMN, PAK, SDN, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	4	ERI, PAK, SDN, YEM
---------------------------------	---	--------------------

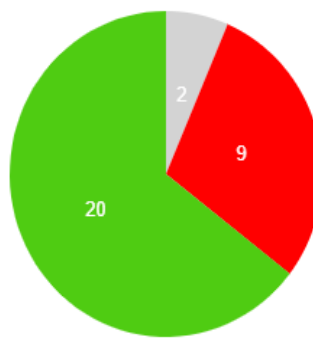
2.4. Lettre de commentaires (S17)

COMPLIANCE RATES



N/A
2
Low
9
BETTER
0
BEST
20

COMPLIANCE RATES



N/A
2
Low
9
BETTER
0
BEST
20

Figure 7. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	20	AUS, BDG, CHN, EUR, IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, SOM, ZAF, LKA, THA, GBR
----------	----	--

Partiellement conforme	2	COM, IRN
Non conforme	7	ERI, IND, OMN, PAK, SDN, TZA, YEM
Non applicable	2	FRAOT, LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	6	ERI, IRN, OMN, PAK, SDN, YEM
---------------------------------	---	------------------------------

La plupart des CPC, vingt-deux (22), ont soumis une réponse à la Lettre de commentaires. Sept (7) CPC n'ont pas soumis de réponse à la Lettre de commentaires. Six (6) ont rencontré des problèmes de conformité répétés ces deux dernières années.

3. Résolution 19/04 Concernant le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Au 31 décembre 2022, le Registre CTOI des navires autorisés (RNA) comportait un total de 6 268 navires de pêche. Le nombre total de navires de pêche se composait de 2 058 (≈ 33%) navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus et de 4 210 (≈ 67%) navires d'une longueur hors-tout de moins de 24 m. Vingt CPC ont enregistré des navires d'une LHT de 24 m ou plus et onze CPC ont enregistré des navires d'une LHT de moins de 24 m ; le même niveau que l'année précédente.

Depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04, les CPC sont tenues de soumettre des informations sur les propriétaires effectifs et les entreprises opérant les navires, ou d'indiquer la non-disponibilité, lors de la demande d'inclusion de navires dans le Registre CTOI des navires autorisés. En outre, pour les navires autorisés à opérer en dehors de la ZEE de leur État du pavillon, des photos du côté tribord, du côté bâbord et de la proue du navire ainsi qu'une photo montrant son marquage externe doivent être soumises par les CPC pour les navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés. Cette dernière est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour les navires opérant dans la ZEE de leur État du pavillon. L'exigence pour les CPC de fournir des informations sur le volume total de la ou des cales à poissons (en m³) est également en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Tableau 1 de l'Annexe 1 fournit des informations additionnelles sur les nombres et types de navires inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés. Le Tableau 2 de l'Annexe 1 présente un résumé des attributs posant des difficultés de déclaration pour les CPC.

Les Figures 6 et 7, ci-dessous, illustrent le niveau de conformité à la soumission des attributs des navires pour les navires inclus dans le Registre des navires autorisés en 2022. La chute du taux de conformité avec la Résolution 19/04 est directement imputable aux nouvelles exigences de déclaration relatives aux numéros OMI, aux propriétaires effectifs, aux entreprises opérant les navires et aux photos, comme cela est documenté dans le document [Analyse des problèmes et solutions potentielles pour la mise en œuvre de la Résolution 19/04](#), qui avait été demandé par le CdA19.

Le Secrétariat de la CTOI continue à travailler étroitement avec toutes les CPC concernées pour veiller à ce que toutes les données exigibles soient incluses dans le Registre CTOI des navires autorisés.

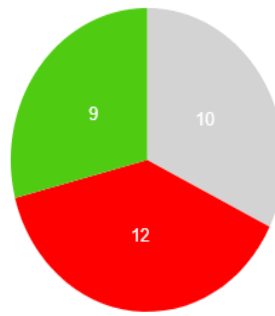
- Liste des navires autorisés (de 24 m ou plus).

COMPLIANCE RATES



N/A
 10
 Low
 12
 BETTER
 0
 BEST
 9

COMPLIANCE RATES



N/A
 10
 Low
 12
 BETTER
 0
 BEST
 9

Figure 8. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	9	AUS, EUR, KOR, MYS, MUS, OMN, SYC, TZA, THA
Partiellement conforme	11	CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, MDV, MOZ, PHL, ZAF, LKA
Non conforme	1	BDG
Non applicable	10	COM, ERI, FRA OT, LBR, MDG, PAK, SOM, SDN, GBR, YEM

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	10	CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, MOZ, PHL, ZAF, LKA
---------------------------------	----	--

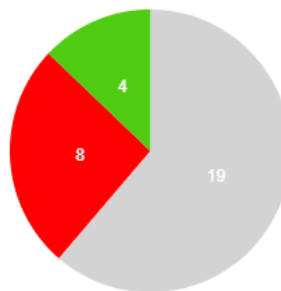
- Liste des navires autorisés (de moins de 24 m).

COMPLIANCE RATES



N/A
 19
 Low
 8
 BETTER
 0
 BEST
 4

COMPLIANCE RATES



N/A
 19
 Low
 8
 BETTER
 0
 BEST
 4

Figure 9. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	4	AUS, EUR, MDG, SYC
Partiellement conforme	7	IDN, IRN, MDV, MOZ, OMN, ZAF, LKA
Non conforme	1	BDG
Non applicable	18	CHN, COM, ERI, FRAOT, JPN, KEN, KOR, LBR, MYS, MUS, PAK, PHL, SOM, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	6	IDN, IRN, MOZ, OMN, ZAF, LKA
---------------------------------	---	------------------------------

La plupart des CPC ont soumis l'ensemble complet des attributs des navires requis au titre des résolutions précédant la Résolution 19/04.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour la raison suivante :

- n'ont pas soumis certaines des informations requises au paragraphe 3 de la Résolution 19/04.

4. Déclaration des statistiques exigibles (Résolution 15/02 et 17/05)

La plupart des CPC continuent à communiquer des données partielles ou des jeux de données qui ne satisfont pas aux normes de déclaration de la CTOI.

En 2022, une baisse de la déclaration des données a été constatée s'agissant de la ponctualité de la soumission des données et de la proportion des jeux de données partiellement ou totalement déclarés par les CPC. La déclaration tardive compromet la qualité des données disponibles pour l'année la plus récente, compromettant le temps disponible pour la validation et la vérification des données par le Secrétariat de la CTOI, et limitant également les données disponibles pour les évaluations des stocks, notamment lorsque les données sont transmises aux alentours ou lors des réunions des Groupes de travail. En particulier, en 2022, 33% de tous les jeux de données ont été déclarés tardivement. En outre, certaines CPC communiquent systématiquement d'importantes actualisations de leurs soumissions de données statistiques pour toutes les pêcheries à la fin décembre chaque année, ce qui est en réalité la date limite destinée à la déclaration des données finales pour les pêcheries palangrières seulement (Rés. 15/02). Indépendamment du non-respect intrinsèque des exigences de la Rés. 15/02, cette situation a également l'effet secondaire négatif de rendre les informations utilisées à des fins de gestion par le Comité Scientifique immédiatement obsolètes (par ex., règles de contrôle d'exploitation du listao – Rés. 16/02, détermination des réductions des captures d'albacore – Rés. 19/01, projections des évaluations des stocks etc.).

En ce qui concerne la conformité avec la Résolution 15/02¹ parmi toutes les CPC, en 2021 :

- 48% de tous les jeux de données ont été intégralement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (47% en 2021), dont 44% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (50% en 2020).
- En outre, 27% des jeux de données ont été partiellement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (29% en 2021), dont 13% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (38% en 2021).

L'exhaustivité et la soumission en temps opportun des données varient aussi fortement en fonction du type de jeu de données. En 2022 :

- Captures (nominales) totales : 80% des captures totales ont été intégralement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (58% en 2021), dont 73% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (43% en 2021).
- Prise et effort : 31% des données totales de prise et effort ont été intégralement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (35% en 2021), dont 30% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (56% en 2021).
- Données de fréquence de tailles : 18% des données totales de fréquence de tailles ont été intégralement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (14% en 2021), dont 17% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (55% en 2021).

En ce qui concerne la conformité avec la Résolution 15/02 au niveau de chaque CPC, en 2021 :

- Seule 1 CPC (Comores) a été évaluée comme totalement conforme et a communiqué tous les jeux de données conformément aux exigences de la Résolution 15/02 et aux normes de la CTOI (1 CPC en 2021, Comores).

¹ Évaluée en termes de conformité avec les 12 exigences de déclaration prévues par la Résolution 15/02. Cela inclut les données sur les captures nominales, la prise et effort et les fréquences de tailles pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins.

- 22 CPC ont été évaluées comme partiellement conformes et ont soumis des données soit incomplètes soit comportant des jeux de données qui n'étaient pas totalement déclarés conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (21 CPC en 2021).
- Cinq CPC (Érythrée, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen) ont été évaluées comme non-conformes et n'ont pas soumis de jeux de données au Secrétariat de la CTOI. À l'exception du Pakistan, ces 4 mêmes CPC n'ont pas soumis de jeux de données à la CTOI pendant une période de plus de trois ans.
- Quatre CPC, France (TOM), Philippines, Liberia et Sénégal n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI en 2021.

4.1. Résumé concernant les statistiques exigibles pour les espèces CTOI

4.1.1 Capture nominale

4.1.1.1. Pêches côtières

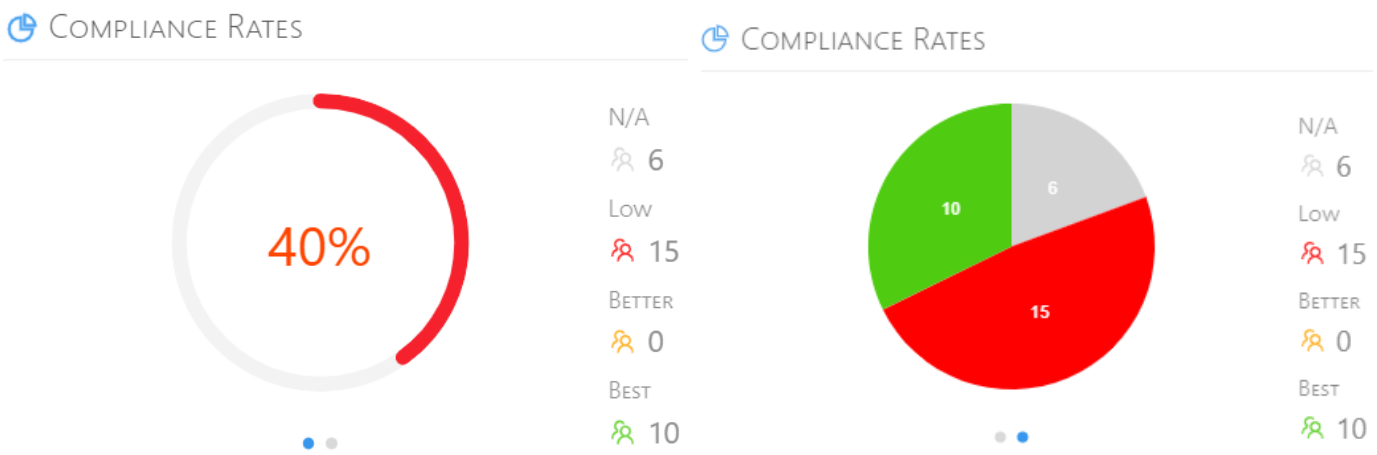


Figure 10. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

CPC conformes	10	AUS, COM, EUR, IDN, MYS, MUS, ZAF, LKA, THA, GBR
CPC Partiellement conformes	7	BGD, IND, IRN, MDV, OMN, MOZ, OMN, SYC, TZA
CPC Non-conformes	8	ERI, KEN, MDG, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable aux CPC	6	CHN, FRAOT, JPN, KOR, LBR, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	11	BDG, ERI, IND, KEN, MDG, MOZ, PAK, SYC, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	----	---

4.1.1.2. Pêches palangrières

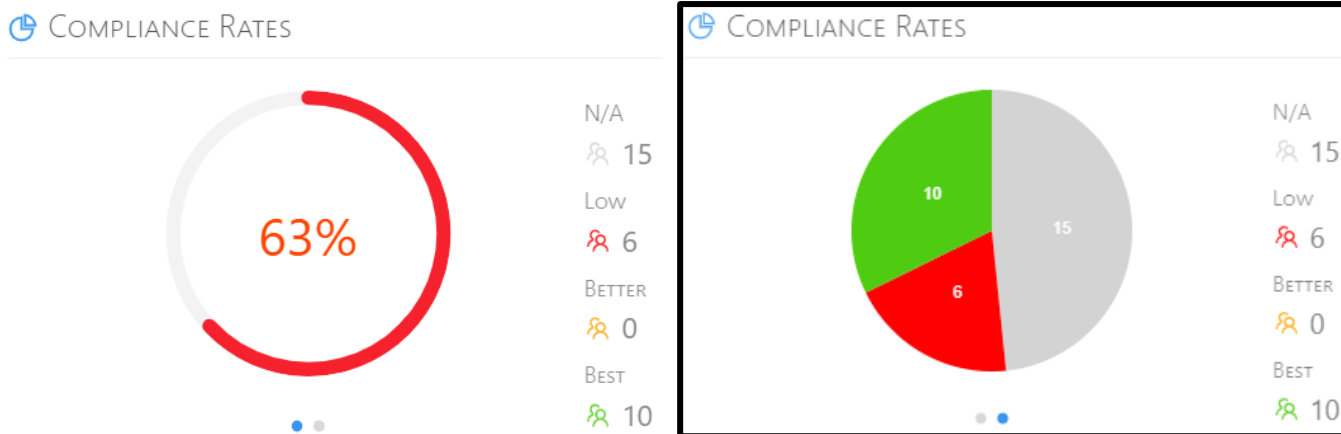


Figure 11. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	10	AUS, CHN, IND, JPN, KOR, MYS, MOZ, SYC, ZAF, LKA
Partiellement conforme	5	EUR, IDN, KEN, MDG, OMN
Non conforme	1	TZA
Non applicable	15	BDG, COM, ERI, FRAOT, IRN, LBR, MDV, MUS, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	3	KEN, OMN, TZA
---------------------------------	---	---------------

4.1.1.3. Rejets

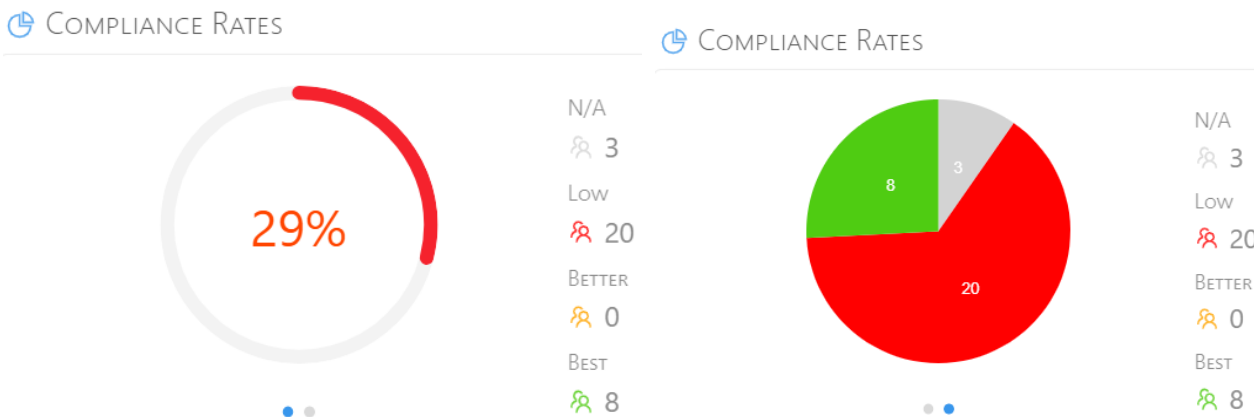


Figure 12. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	8	AUS, IND, KOR, MYS, SYC, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	6	CHN, IND, MDG, MUS, MOZ, ZAF
Non conforme	14	BDG, COM, ERI, EUR, IRN, JPN, KEN, MDV, OMN, PAK, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	3	FRAOT, LBR, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Le niveau de déclaration des rejets demeure faible, vingt (20) CPC ne déclarent pas les rejets conformément aux normes de la CTOI définies par la Résolution 15/02 pour les pêcheries relevant de la CTOI.

4.1.1.4. Rapport sur la matrice de captures nulles

La conformité avec l’obligation de déclarer la matrice de captures nulles est présentée dans le document de réunion [IOTC-2023-CoC20-05 Mise en œuvre de l’obligation de déclaration des données de captures nominales – Résolution 18/07](#).

4.1.2 **Prise et effort**

4.1.2.1. Pêches côtières

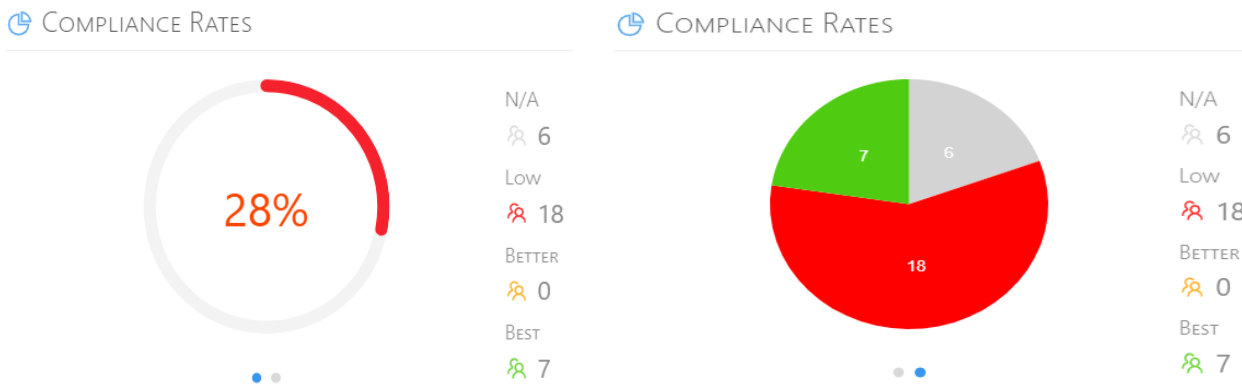


Figure 13. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	7	COM, MYS, MUS, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	8	AUS, EUR, IDN, IRN, MDV, MOZ, SYC, TZA
Non conforme	10	BDG, ERI, IND, KEN, MDG, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	6	CHN, FRAOT, JPN, KOR, LBR, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	18	AUS, BDG, ERI, EUR, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM
---------------------------------	----	--

4.1.2.2. Pêches de surface

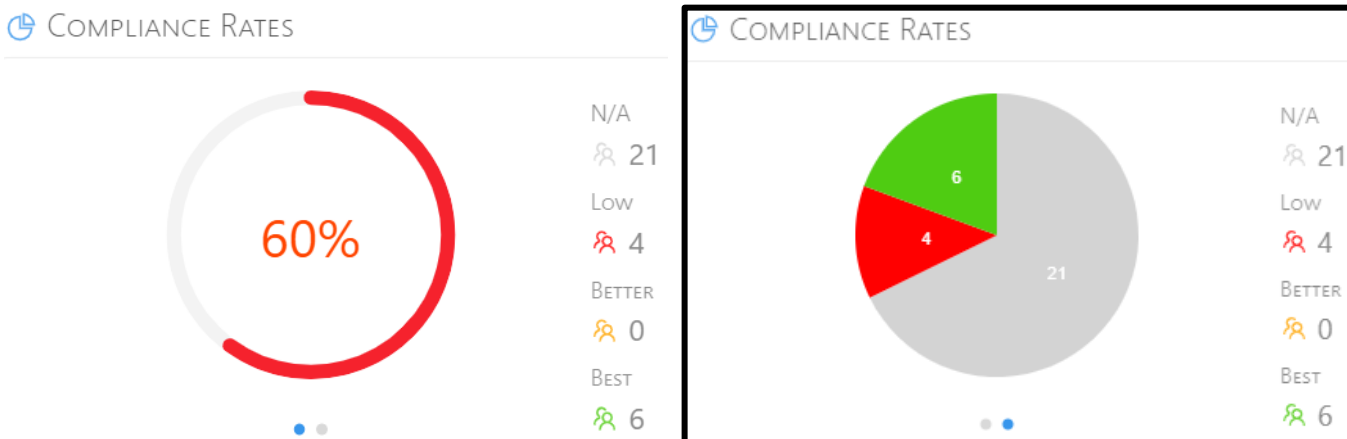


Figure 14. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	6	AUS, KOR, MDV, MUS, SYC, LKA
Partiellement conforme	3	EUR, IDN, IRN
Non conforme	1	KEN

Non applicable	21	BDG, CHN, COM, ERI, FRAOT, IND, JPN, LBR, MDG, MYZ, MOZ, OMN, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, TZA, THA, GBR, YEM
----------------	----	---

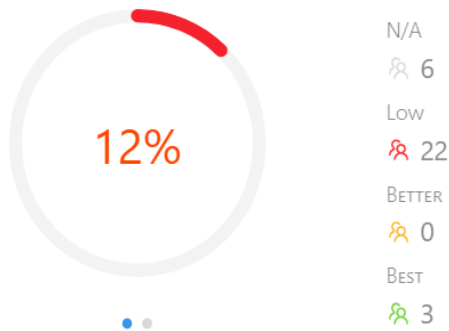
CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	3	EUR, IDN, IRN
---------------------------------	---	---------------

4.1.3. Fréquence de tailles

4.1.3.1. Pêches côtières

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

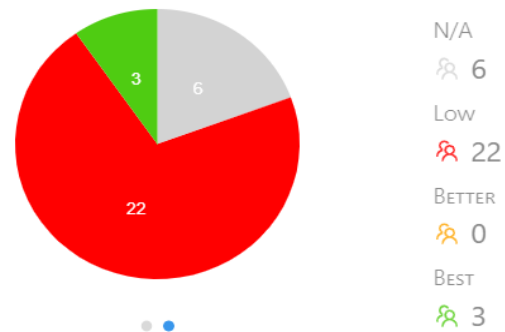


Figure 15. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

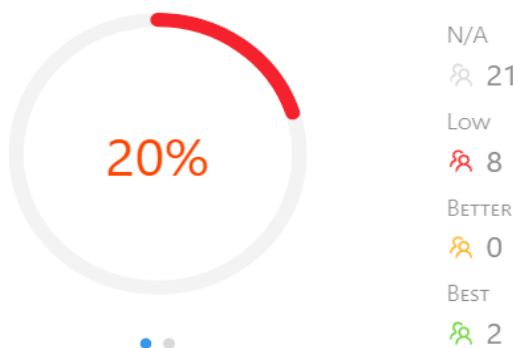
Conforme	3	MUS, ZAF, GBR
Partiellement conforme	11	COM, EUR, IND, IRN, MYS, MDV, MOZ, SYC, LKA, TZA, THA
Non conforme	11	AUS, BDG, ERI, IND, KEN, MDG, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	6	CHN, FRAOT, JPN, KOR, LBR, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	21	AUS, BDG, ERI, EUR, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, LKA, SDN, TZA, THA, YEM
---------------------------------	----	---

4.1.3.2. Pêches de surface : PS, BB & GN

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

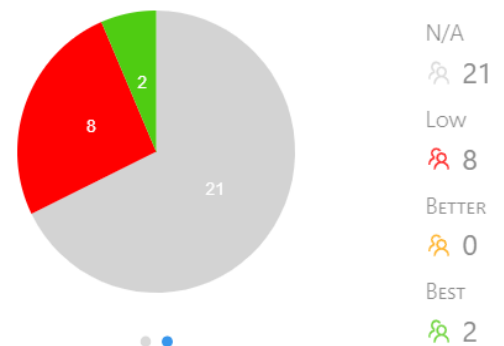


Figure 16. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	2	AUS, SYC
Partiellement conforme	7	EUR, IDN, IRN, KOR, MDV, MUS, LKA
Non conforme	1	KEN

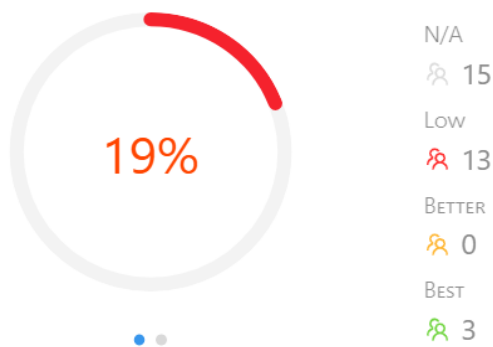
Non applicable	21	BDG, CHN, COM, ERI, FRAOT, IND, JPN, LBR, MDG, MYS, MOZ, OMN, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, YEM, TZA, THA, GBR
----------------	----	---

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	6	EUR, IRN, KOR, MDV, MUS, LKA
---------------------------------	---	------------------------------

4.1.3.3. Pêches palangrières

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

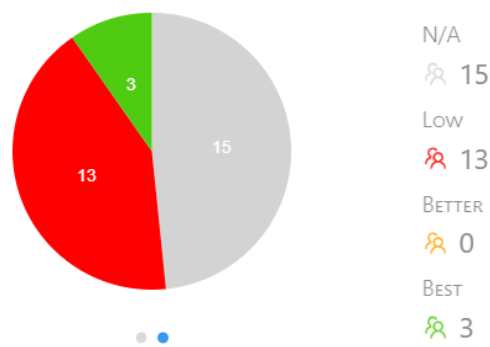


Figure 17. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	3	AUS, IND, MYS
Partiellement conforme	8	CHN, EUR, IDN, KOR, MOZ, SYC, ZAF, LKA
Non conforme	5	JPN, KEN, MDG, OMN, TZA
Non applicable	15	BDG, COM, ERI, FRAOT, IRN, LBR, MDV, MUS, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

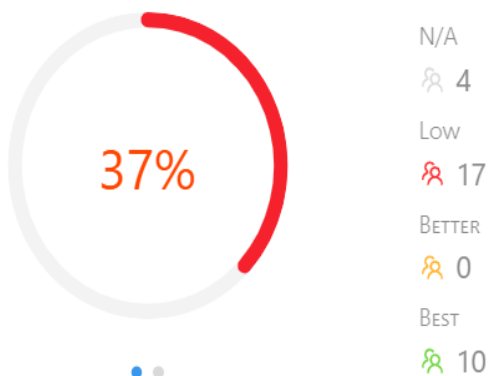
CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	12	CHN, EUR, IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MOZ, OMN, SYC, ZAF, LKA.
---------------------------------	----	---

4.2. Résumé concernant les statistiques exigibles pour les requins

4.2.1. Capture nominale

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

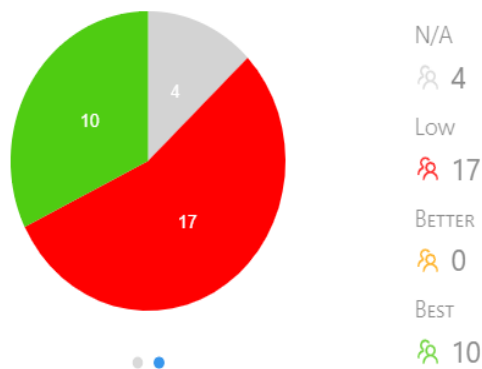


Figure 18. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	10	AUS, CHN, COM, JPN, MYS, MUS, ZAF, LKA, THA, GBR
----------	----	--

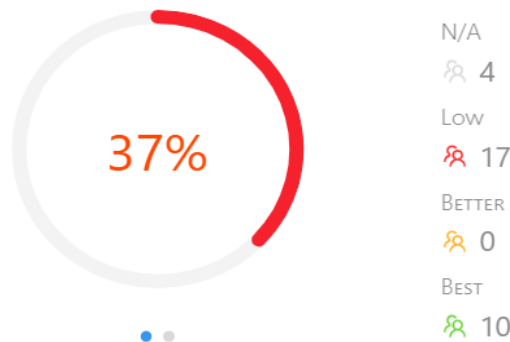
Partiellement conforme	11	BGD, EUR, IND, IDN, IRN, KOR, MDG, MOZ, OMN, SYC, TZA
Non conforme	6	ERI, KEN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRAOT, LBR, MDV, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	12	BDG, ERI, EUR, IND, KEN, MDG, MOZ, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM
---------------------------------	----	--

4.2.2. Prise et effort

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

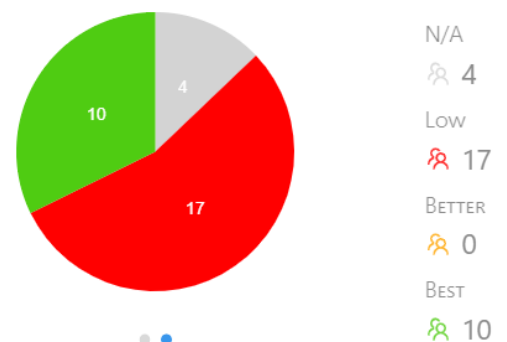


Figure 19. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

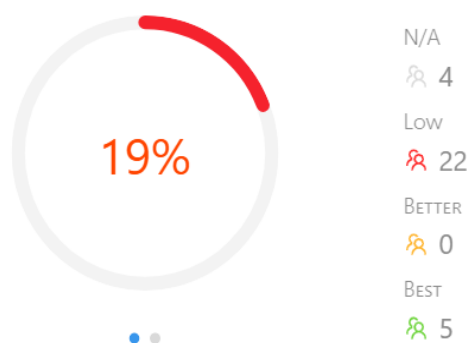
Conforme	10	AUS, CHN, COM, JPN, MYS, MUS, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	9	EUR, IND, IDN, IRN, KOR, MDG, MOZ, SYC, TZA
Non conforme	8	BDG, ERI, KEN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRAOT, LBR, MDV, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	15	BDG, ERI, EUR, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	----	---

4.2.3. Fréquence de tailles

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

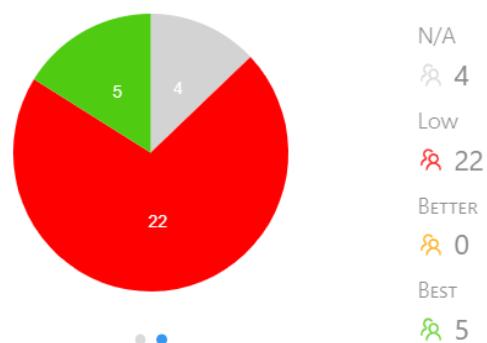


Figure 20. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

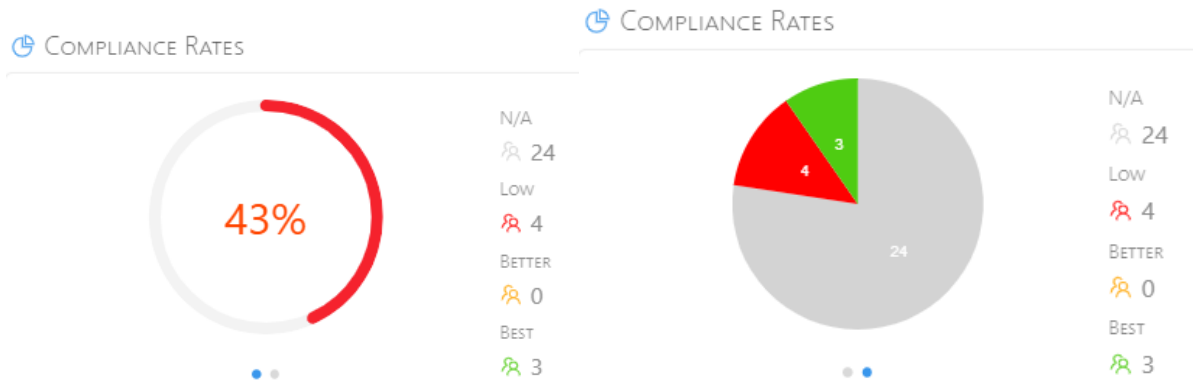
Conforme	5	AUS, MUS, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	10	CHN, COM, EUR, IND, IDN, KOR, MOZ, SYC, ZAF, TZA
Non conforme	12	BDG, ERI, IRN, JPN, KEN, MDG, MYS, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRAOT, LBR, MDV, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	18	BDG, ERI, EUR, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM
---------------------------------	-----------	--

5. Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

- Détails sur les accords d'affrètement en 2022

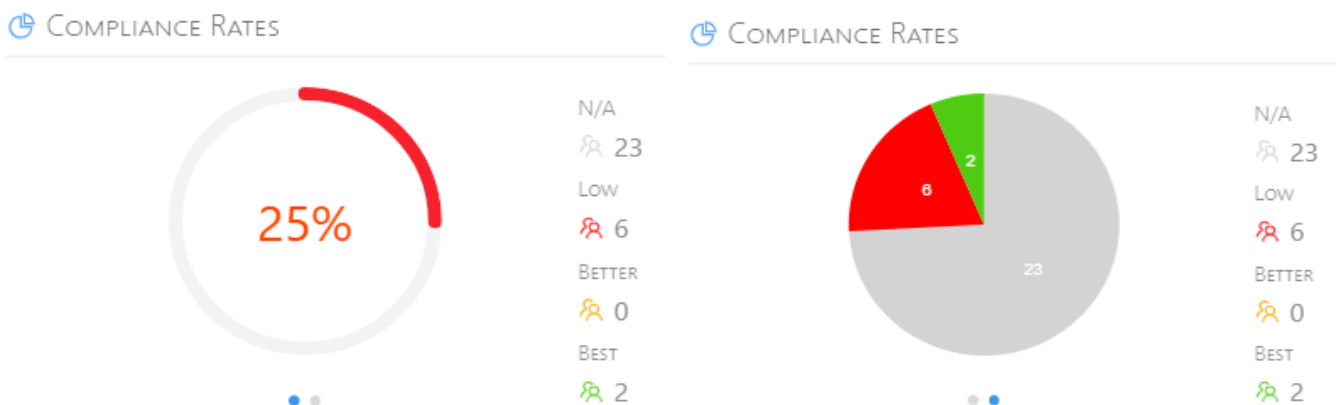
**Figure 21.** Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	3	MOZ, SDN, ZAF
Partiellement conforme	0	
Non conforme	4	ERI, PAK, SOM, YEM
Non applicable	24	AUS, BGD, CHN, COM, EUR, FRAOT, GBR, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, LKA, MDG, MYS, MDV, MUS, OMN, PHL, SYC, TZA, THA

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	ERI, YEM
---------------------------------	----------	----------

- Informations sur les détails des accords d'affrètement et détails des navires (CP affréteuse) en 2022

**Figure 22.** Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

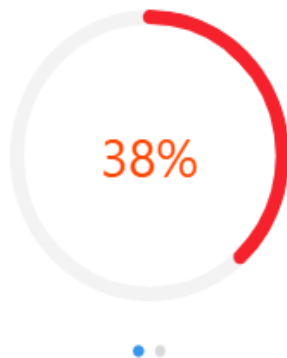
Conforme	2	ZAF, SDN
Partiellement conforme	1	MOZ
Non conforme	5	ERI, IND, PAK, SOM, YEM
Non applicable	23	AUS, BGD, CHN, COM, EUR, FRAOT, GBR, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, LKA, MDG, MYS, MDV, MUS, OMN, PHL, SYC, TZA, THA

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	ERI, YEM
---------------------------------	---	----------

- Consentement, mesures, consentement à appliquer les MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2022

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

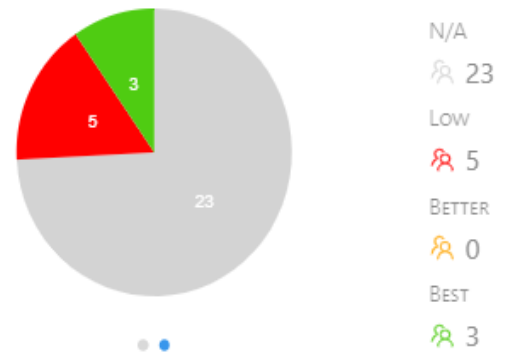


Figure 23. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	3	JPN, SDN, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme	5	ERI, IND, PAK, SOM, YEM
Non applicable	23	AUS, BGD, CHN, COM, EUR, FRAOT, IDN, IRN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, OMN, PHL, LKA, TZA, THA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	1	ERI
---------------------------------	---	-----

- Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche réalisées dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2022.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

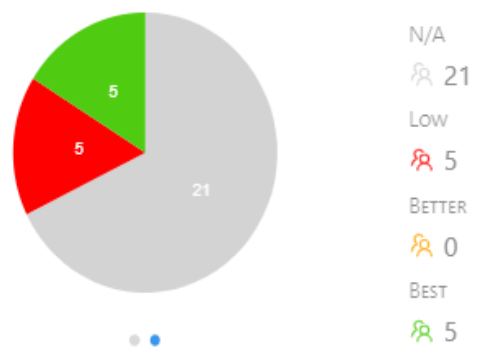


Figure 24. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	5	JPN, MOZ, SYC, ZAF, SDN
Partiellement conforme	0	
Non conforme	5	ERI, IND, PAK, SOM, YEM
Non applicable	21	AUS, BGD, CHN, COM, EUR, FRAOT, IDN, IRN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, OMN, PHL, LKA, TZA, THA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	1	ERI
---------------------------------	---	-----

6. Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès.

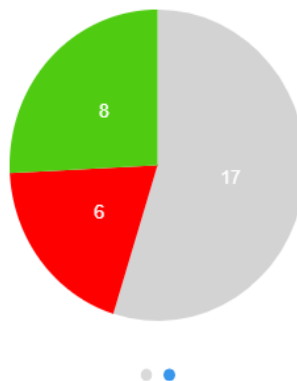
- Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE.

COMPLIANCE RATES

COMPLIANCE RATES



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8

Figure 25. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	8	COM, EUR, FRAOT, MDG, MUS, MOZ, SYC, TZA
Partiellement conforme	2	PAK, SOM
Non conforme	4	ERI, IND, SDN, YEM
Non applicable	17	AUS, BDG, CHN, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	3	ERI, SDN, YEM
---------------------------------	---	---------------

La plupart des CPC États côtiers, huit (8), autorisent les navires étrangers à pêcher dans leur ZEE et ont soumis la liste. Six (6) CPC n'ont pas soumis la liste des navires étrangers autorisés à pêcher dans leur ZEE, dont trois (3) de façon répétée ces deux dernières années.

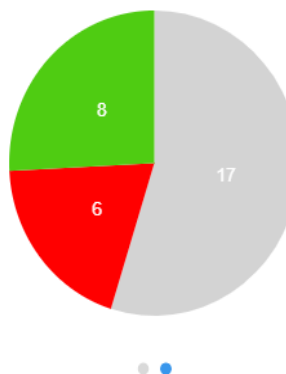
- Navires étrangers auxquels une licence a été refusée.

COMPLIANCE RATES

COMPLIANCE RATES



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8

Figure 26. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	8	COM, EUR, FRAOT, MDG, MUS, MOZ, SYC, TZA
Partiellement conforme	2	PAK, SOM
Non conforme	4	ERI, IND, SDN, YEM
Non applicable	17	AUS, BDG, CHN, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

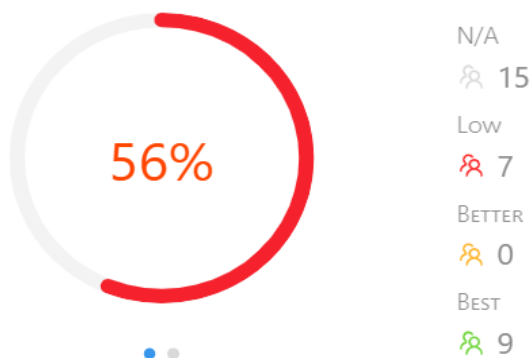
CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	3	ERI, SDN, YEM
---------------------------------	---	---------------

Aucune des CPC États côtiers, huit (8), qui autorisent les navires étrangers à pêcher dans leur ZEE n'a refusé de licence aux navires étrangers.

• Informations sur les accords d'accès.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

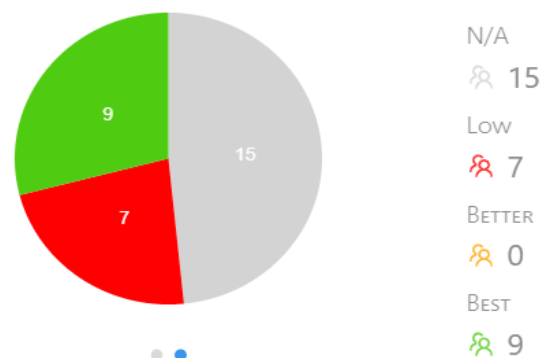


Figure 27. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	9	CHN, COM, EUR, FRAOT, JPN, MDG, MUS, MOZ, SYC
Partiellement conforme	3	PAK, SOM, TZA
Non conforme	4	ERI, IND, SDN, YEM
Non applicable	15	AUS, BDG, IDN, IRN, KEN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	4	ERI, SDN, SOM, YEM
---------------------------------	---	--------------------

Sur les neuf (9) CPC conformes par rapport à cette exigence :

- Cinq (5) CPC ont soumis un rapport NUL, aucun accord CPC-CPC en 2022 (CHN, COM, FRAOT, JPN, MOZ),
- Cinq (5) CPC ont déclaré avoir conclu des accords en 2022:
 - CPC-CPC: UE Mayotte avec SYC ; MUS avec UE, SYC, JPN ; SYC avec UE, MUS ; TZA avec la China Overseas Fisheries Association;
 - MDG : deux accords d'accès privés (entreprise INTERATUN & association JAPAN TUNA). TZA: deux accords d'accès privés (Abacora Company & Anabac Group).

Sept (7) CPC rencontrent des problèmes de conformité par rapport à cette exigence pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis une copie des accords (TZA, SOM), aucune information n'a été fournie (IND, PAK, ERI, SDN, YEM), SOM a fourni des informations pour un accord CPC-CPC pour 27 palangriers. Précisions demandées par

le Secrétariat en ce qui concerne les éléments manquants: année de déclaration, CPC du pavillon et copie de l'accord écrit. Aucune réponse n'a été reçue de la Somalie.

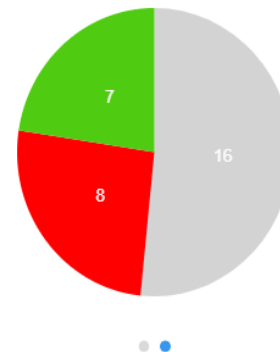
- Licence de pêche officielle de l'État côtier.

COMPLIANCE RATES



N/A
 16
 Low
 8
 BETTER
 0
 BEST
 7

COMPLIANCE RATES



N/A
 16
 Low
 8
 BETTER
 0
 BEST
 7

Figure 28. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	7	EUR, FRAOT, KEN, MUS, MOZ, SYC, TZA
Partiellement conforme	4	COM, MDG, PAK, SOM
Non conforme	4	ERI, IND, SDN, YEM
Non applicable	16	AUS, BDG, CHN, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	4	COM, ERI, SDN, YEM
---------------------------------	---	--------------------

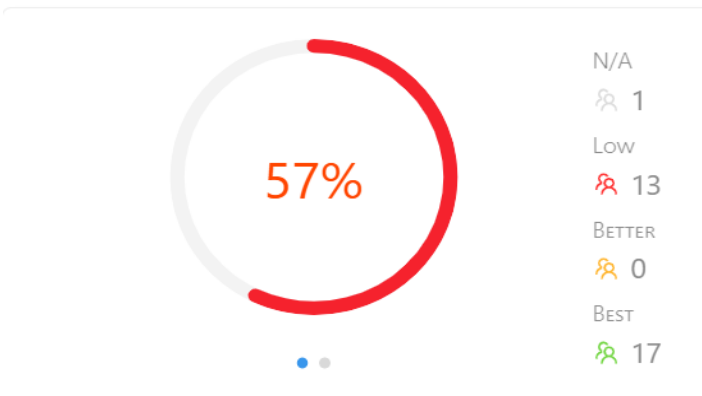
Huit (8) CPC rencontrent des problèmes de conformité par rapport à cette exigence pour les raisons suivantes :

- aucune information n'a été fournie (IND, PAK, ERI, SDN, YEM), termes et conditions de la licence de pêche de l'État côtier manquants (COM), la mise à jour du modèle de la licence de pêche de l'État côtier n'a pas été reçue (MDG).

7. Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

- Détenir à bord, transborder, débarquer tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

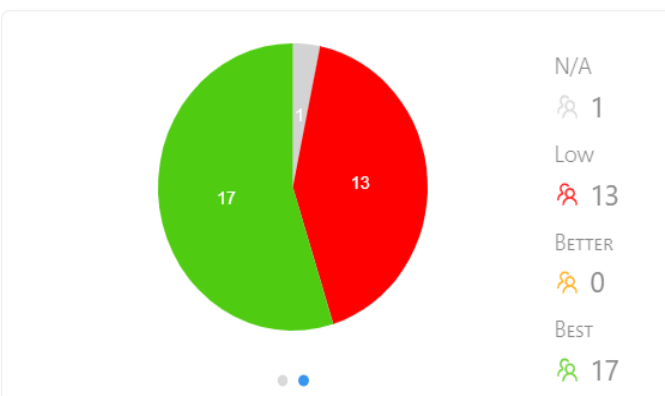


Figure 29. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	17	AUS, EUR, FRAOT, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, THA et GBR
Partiellement conforme	5	BDG, CHN, COM, IDN, IRN
Non conforme	8	ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, TZA et YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	9	BDG, COM, IDN, OMN, PAK, SOM, SDN et YEM
---------------------------------	---	--

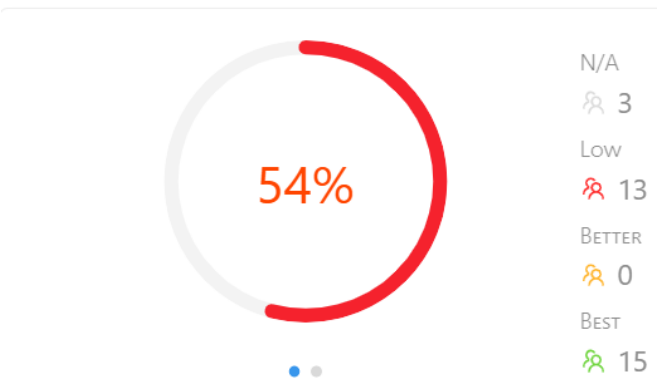
Treize (13) CPC rencontrent des problèmes de conformité par rapport à cette exigence pour les raisons suivantes :

- n'ont pas transposé, ou intégralement transposé, l'interdiction dans législation nationale comme requis par l'Accord CTOI et/ou n'ont pas soumis la législation nationale, la référence juridique, les termes et conditions de l'autorisation de pêche ayant force de loi ;
- ont soumis la législation nationale ou les termes et conditions de l'autorisation de pêche ayant force de loi mais aucune disposition relative à l'interdiction n'a été trouvée dans ces documents.

8. Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

- Carnets de pêche officiels.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

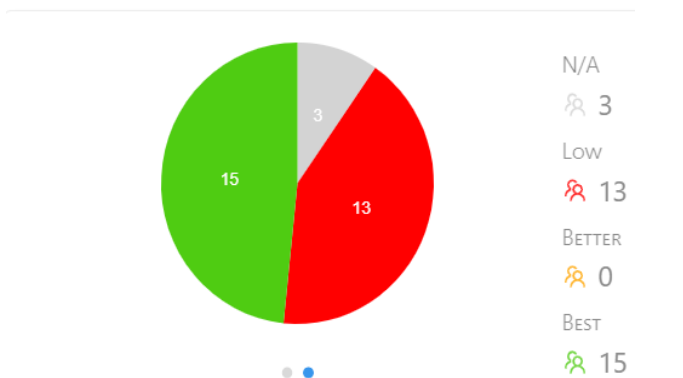


Figure 30. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	15	AUS, BDG, CHN, EUR, IDN, JPN, KOR, MYS, MDG, MDV, MUS, SYC, LKA, THA et GBR
Partiellement conforme	9	COM, IND, IRN, KEN, MOZ, OMN, PAK, ZAF et TZA
Non conforme	4	ERI, SOM, SDN et YEM
Non applicable	3	FRAOT, LBR et PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	4	ERI, SOM, SDN et YEM
---------------------------------	---	----------------------

La plupart des CPC ont soumis le modèle de carnet de pêche officiel pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et ceux de moins de 24 mètres pêchant en dehors de la ZEE conformément au paragraphe 4 de la Résolution 15/01 (<https://iotc.org/compliance/fishing-logbooks-templates-samples>).

La Résolution prévoit que les CPC du pavillon, qui sont des CPC en développement, développent et mettent en œuvre le système d'enregistrement des données décrit dans la Résolution 15/01 à partir de 2016 :

11. Notant la difficulté de la mise en œuvre de systèmes d'enregistrement des données sur les navires de pêche de CPC en développement, les systèmes d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 mètres des CPC en développement opérant dans la ZEE seront mis en place progressivement à partir du 1^{er} juillet 2016.

Le 21 septembre 2022, le Secrétariat a rappelé aux CPC États côtiers l'exigence du paragraphe 11 de la Résolution 15/01 et s'est renseigné sur la situation de mise en œuvre du carnet de pêche national officiel pour les navires des pêcheries côtières de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE.

En ce qui concerne la situation de mise en œuvre du paragraphe 11 de la Résolution 15/01 :

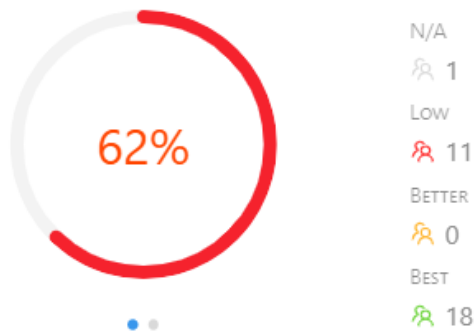
- Sur les quinze (15) CPC conformes par rapport à cette exigence :
 - Dix (10) CPC États côtiers disposent de carnets de pêche pour les navires côtiers opérant dans la ZEE (AUS, BDG, EUR, IDN, MYS, MDV, LKA, SYC, THA et GBR),
 - Deux (2) CPC, MDG et MUS, ont confirmé l'absence de carnet de pêche pour les navires artisanaux/côtiers en raison de la nature de la pêcherie *ou du fait que les données de capture sont enregistrées lors du débarquement sur les sites de débarquements des poissons*.
- Sur les treize (13) CPC rencontrant des problèmes de conformité par rapport à cette exigence :
 - n'ont pas soumis le modèle de carnet de pêche officiel pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE, mais ont déclaré des captures pour les pêches côtières pour plusieurs types d'engins de pêche au cours des cinq dernières années.

9. Résolution 17/07 Sur l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone CTOI

Le Pakistan a présenté une objection à la Résolution 17/07, l'interdiction s'applique au Pakistan au titre de la Résolution 12/12 en haute mer.

- Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

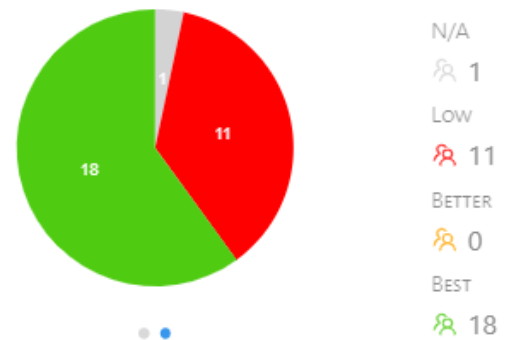


Figure 31. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	18	AUS, CHN, EUR, FRAOT, IDN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, OMN, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	5	BGD, IRN, JPN, KEN, MYS
Non conforme	6	COM, ERI, IND, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	3	BGD, MYS, SOM
---------------------------------	---	---------------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'exigence relative à l'interdiction d'utiliser les grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis la législation interdisant l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.
- ont soumis une législation qui ne couvre pas l'ensemble des navires opérant au-delà des eaux territoriales, ou qui n'inclut pas une référence juridique ou un texte spécifique sur l'interdiction.

10. Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

La conformité avec l'obligation de déclarer les plans de gestion des DCP de 2023, de déclarer les avancées dans la mise en œuvre des plans de gestion des DCP de 2022 et l'obligation de marquage des DCP est présentée dans le document de réunion : [Résumé de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants et de leur collecte.](#)

11. Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons

- Utilisation des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.

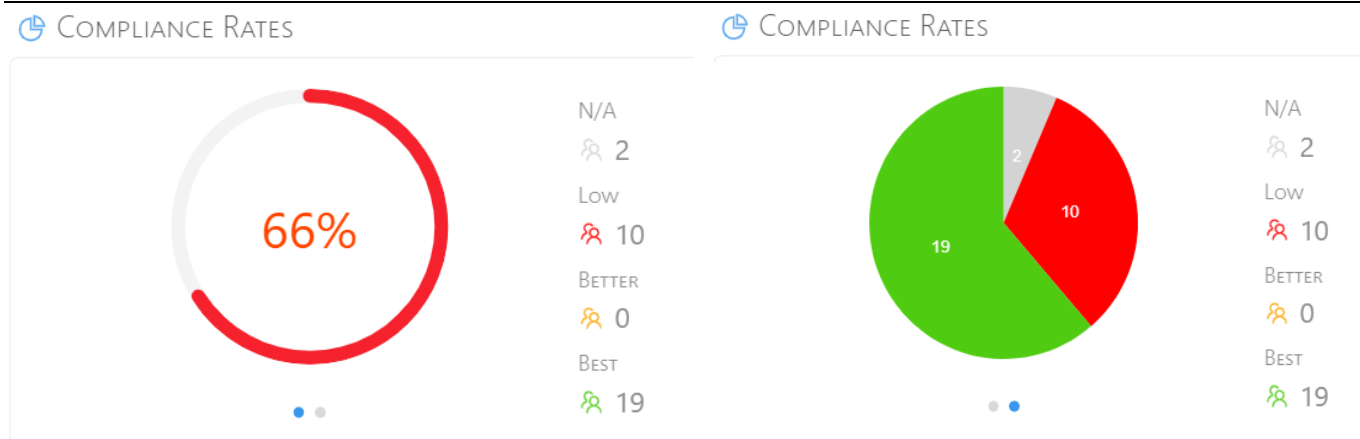


Figure 32. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	19	AUS, CHN, EUR, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, TZA, THA
Partiellement conforme	4	BGD, IRN, OMN, LKA
Non conforme	6	ERI, IND, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	2	COM, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	BGD, OMN
---------------------------------	---	----------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'exigence relative à l'interdiction des lumières.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis la législation qui interdit l'utilisation de lumières ;
- ont soumis une législation qui couvre seulement une partie de la flotte ou qui ne couvre pas l'ensemble des navires opérant au-delà des eaux territoriales, ou n'ont pas soumis de référence juridique ou de texte spécifique.

12. Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche.

- Utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.

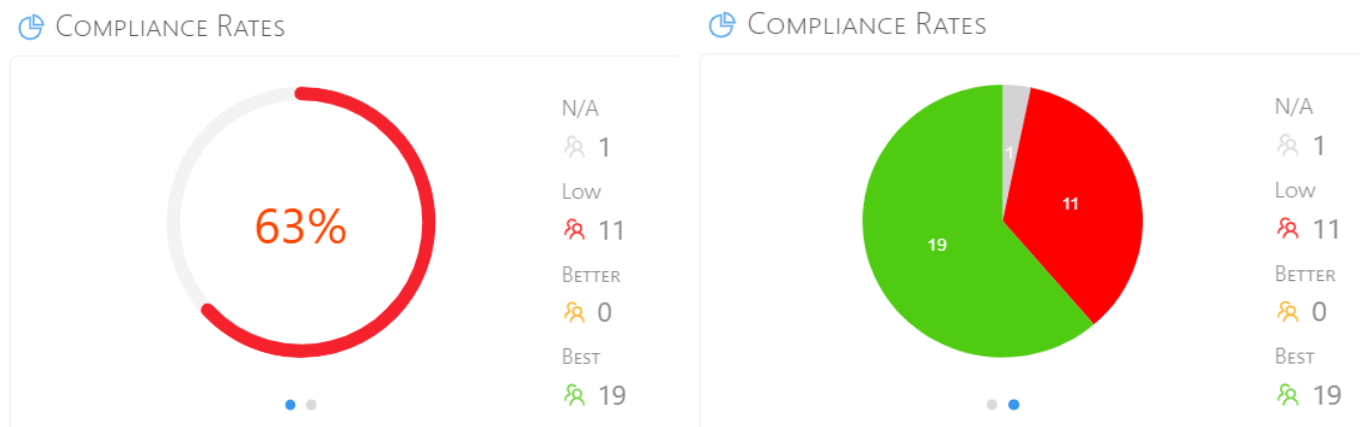


Figure 33. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	19	AUS, CHN, EUR, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, TZA, THA
Partiellement conforme	5	BGD, COM, IRN, OMN, LKA
Non conforme	6	ERI, IND, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	BGD, OMN
---------------------------------	---	----------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'exigence relative à l'interdiction des aéronefs.

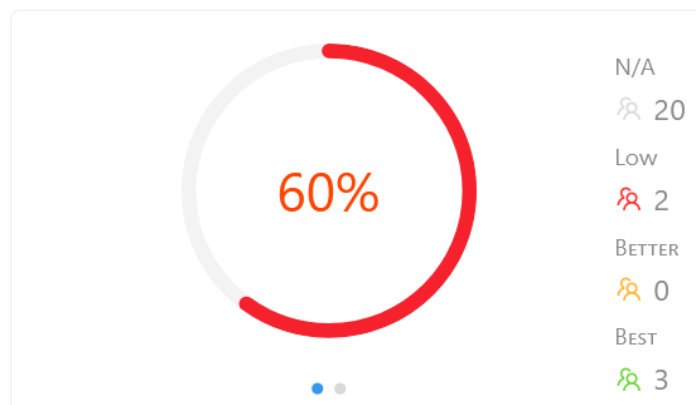
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis la législation relative à l'interdiction des aéronefs ;
- ont soumis une législation qui couvre seulement une partie de la flotte ou qui ne couvre pas l'ensemble des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, ou n'ont pas soumis de référence juridique ou de texte spécifique.
- ont déclaré que l'exigence n'est pas applicable, alors qu'elle s'applique à toutes les CPC ayant des navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

13. Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI.

- Limites de captures – Capture nominale de YFT en 2021.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

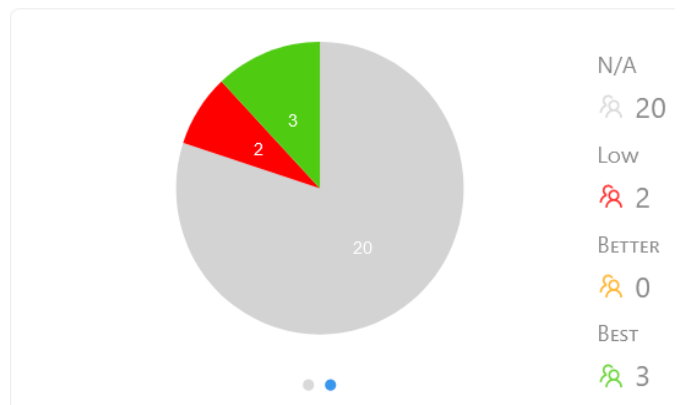


Figure 34. Taux de conformité de la Commission (CdA20 – 2023).

Conforme	3	JPN, MUS, LKA
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme	1	UE
Non applicable	15	AUS, BGD, CHN, COM, ERI, FRA(OT), KEN, KOR, LBR, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, ZAF, SDN, TZA, THA, UK, YEM
CPC ayant présenté une objection à la Résolution 21/01 mais assujetties à la Résolution 18/01 ou 19/01.		
Conforme	0	
Partiellement conforme	0	
Non conforme	2	IDN, IRN

Non applicable	4	IND, MDG, OMN, SOM
----------------	---	--------------------

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	1	SYC
---------------------------------	---	-----

La plupart des CPC n'étaient pas assujetties à la réduction des captures de YFT en 2021.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas atteint la réduction des captures d'albacore pour un engin ou tous les engins faisant l'objet de la réduction des captures en 2021.

- Liste des navires ayant pêché l'albacore en 2022.

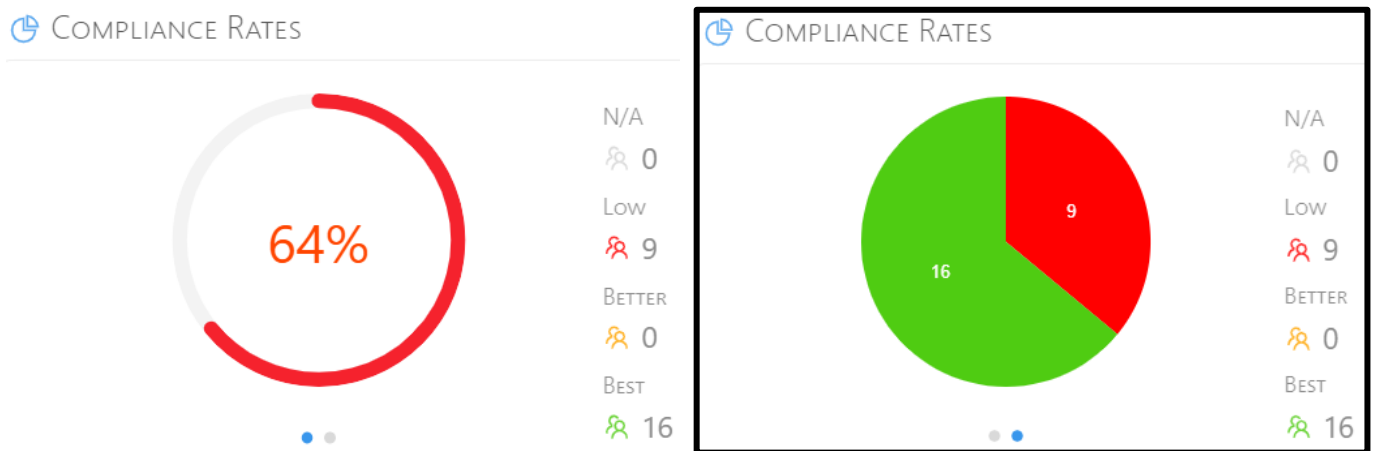


Figure 35. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	16	AUS, BDG, CHN, EUR, FRAOT, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, PHL, SYC, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	4	KEN, MUS, MOZ, TZA
Non conforme	5	COM, ERI, PAK, SDN, YEM
Non applicable	6	Objection: IND, IDN, IRN, MDG, OMN, SOM

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	8	COM, ERI, KEN, MUS, MOZ, SDN, TZA, YEM
---------------------------------	---	--



Liste des navires pêchant l'albacore en 2022.

CPC	Liste soumise	Captures industrielles (IND) de YFT		Captures artisanales (ART) de YFT		Navires déclarés		Total	Type	Gamme		Remarques
		2022	Historique 5 a	2022	Historique 5 a	Depuis/dans le RNA (IND)	Pas dans le RNA (ART)			Navire/engin	LHT (m)	
AUS	30/03/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	2	0	2	LL	34	119-230	2 pêchant ZEE
BDG	N/A	NON	NON	NYR	2021-2020	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	Rapport nul
CHN	13/02/2023	NYR	2021-2017	N/A	N/A	78	N/A	78	LL	33-50	255-684	78 pêchant haute mer
COM	NON	NYR	NON	NYR	2021-2017	N/A	UNR	UNR	UNR	UNR	UNR	Aucune liste soumise
ERI	NON	NYR	N/A	NYR	INC	N/A	UNR	UNR	UNR	UNR	UNR	Pas de navire dans RNA Aucune liste soumise
UE-PRT	28/02/2023	NYR	2017	N/A	N/A	2	N/A	2	LL	25-40	177-593	Pas zone d'opération
UE ITA	28/02/2023	NYR	2021-2017	N/A	N/A	1	N/A	1	PS	75	2137	1 pêchant ZEE/haute mer
UE FRA	28/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	58	74	132	PS, LL, LI, TROL, HABB	'5-89	0,8-2666	Tous pêchant ZEE
UE ESP	28/02/2023	NYR	2021-2017	N/A	N/A	25	N/A	25	PS, SP, LL	25-116	170-4406	20 pêchant ZEE/haute mer; 5 haute mer
FRA ^{OT}	N/A	NYR	NON	NYR	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire dans RNA Pas de pêche artisanale
GBR	13/02/2023	NYR	2020-2017	NYR	NON	N/A	9 (Récréative)	9	HL	'5-14	N/A	ZEE
IND	N/A	Objection 21/01										Objection 21/01
IDN	N/A	Objection 21/01										Objection 21/01
IRN	N/A	Objection 21/01										Objection 21/01
JPN	13/02/2023	NYR	2021-2017	N/A	N/A	38	N/A	38	LL	47-56	447-741	15 pêchant ZEE/haute mer; 23 haute mer
KEN	13/02/2023	NYR	2021-2018	NYR	2021-2017	6	UNR	6	LL	25-49	194-628	2 pêchant ZEE ; 4 ZEE haute mer
KOR	13/02/2023	NYR	2021-2017	N/A	N/A	7	N/A	7	LL, PS	49-74	617-2227	Pas zone d'opération
LBR	N/A	NYR	NON	NYR	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de pêche dans RNA Pas un État côtier de l'OI
MDG	N/A											Objection 21/01
MYS	13/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	NON	20	0	20	LL	24-36	83-116	Tous pêchant haute mer
MDV	22/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	465	0	465	BB	'10-35	'2-99	Tous les navires pêchant ZEE
MUS	15/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	18	UNR	18	PS, SP, LL	29-89	98-2667	Tous pêchant ZEE/haute mer
MOZ	11/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	6	UNR	6	LL	23-24	61	Tous pêchant ZEE
OMN	N/A											Objection 21/01
PAK	NON	N/A	NON	NYR	2021-2017	N/A	UNR	UNR	UNR	UNR	UNR	Pas de navire dans RNA Pêchant ZEE
PHL	N/A	NYR	2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de l'OI Pas de présence dans l'OI depuis 2018
SOM	N/A											Objection 21/01
SYC	02/03/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	76	22	98	LL, PS	12-106	011-4428	43 pêchant ZEE/haute mer; 55 pas zone d'opération
ZAF	01/03/2023	NYR	2021-2017	NYR	NON	8	10	18	LL	21-50	64-676	17 pêchant ZEE; 1 haute mer
LKA	13/02/2023	NYR	2021-2017	NYR	2021-2017	1383	3972	5355	GI, LL, LI, MU, TROL	'5-30	1-146	4308 pêchant ZEE; 1033 ZEE haute mer; 14 haute mer
THA	13/02/2023	NYR	N/A	NYR	2021	N/A	3	3	PS	21-24	98-117	Tous pêchant ZEE
TZA	NON	NYR	2021-2019	NYR	2021-2017	3	4334	4337	PS, LL	24-93	90-4146	Aucune liste soumise
SDN	NON	NYR	N/A	NYR	INC	N/A	UNR	UNR	UNR	UNR	UNR	Aucune liste soumise
YEM	NON	NYR	N/A	NYR	2021-2017	N/A	UNR	UNR	UNR	UNR	UNR	Aucune liste soumise

NYR: Pas encore déclaré (déclaration le 30.06.2023)/ UNR: Non déclaré/ Historique de captures: Artisanale - Côtière & Industrielle: Source : <https://iotc.org/data/browser>

Quatre (4) CPC ont soumis un rapport Nul (BDG, FRAOT, LBR et PHL). Pas de navire pêchant l'albacore en 2022 ou pas de navire de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés ou pas de pêcheerie côtière en 2022.

Neuf CPC rencontrent des problèmes de conformité par rapport à cette exigence pour les raisons suivantes :

- KEN, MUS, MOZ et TZA ont soumis une liste des navires pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI uniquement pour les navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés ou aucun navire déclaré pour les pêcheries côtières/artisanales. Ils ont tous un historique de captures d'albacore de 2017 à 2021 pour les pêcheries côtières/artisanales. Certaines CPC ont indiqué certains petits navires de 6-8 mètres (MUS), nombre de navires côtiers (4334, TZA).
- COM, ERI, PAK, SDN et YEM n'ont pas soumis de liste des navires pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI, aucun navire déclaré pour les pêcheries côtières/artisanales. Toutes ces CPC ont un historique de captures d'albacore de 2017 à 2021 pour les pêcheries côtières/artisanales.

Liste des navires pêchant l'albacore en 2021.

Liste soumise	Captures industrielles de YFT		Captures artisanales de YFT		Navires déclarés			Type	Gamme		Remarques	
	2021	Historique	2021	Historique	IND issues du RNA	ART pas dans le RNA	Total		Navire/engin	LHT (m)		TB
AUS	25/02/2022	20	2021-2017	2	2021-2017	2	UNR	2	LL	34-35	119-230	Néant
BDG	21/11/2022	0	NON	142	2021-2020	N/A	UNR	INC	INC	INC	INC	Néant
CHN	NON	2702	2021-2017	N/A	N/A	UNR	N/A	UNR	INC	INC	INC	Aucune liste soumise
COM	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	0	NON	3770,5	2021-2017	N/A	UNR	UNR	INC	INC	INC	Aucune liste soumise
ERI	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	INC	N/A	INC	INC	N/A	UNR	INC	INC	INC	INC	Pas de navire dans RNA Aucune liste soumise
UE-PRT	19/04/2022 Rapport nul	0	2017	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	N/A	Néant
UE ITA	NON	3000	2021-2017	N/A	N/A	1	N/A	1	PS	75	2137	Néant
UE FRA	11/04/2022	28572	2021-2017	497 (MYT RUN)	2021-2017	30	86	116	PS, LL, LI, LLF, TROL, HABB	'5-89	0,8-2667	Navires du RNA et artisanaux déclarés
UE ESP	25/02/2022	44365	2021-2017	N/A	N/A	25	N/A	25	PS, SP, LL	27-116	170-4406	Néant
FRA ^{OT}	N/A	N/A	NON	N/A	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire dans RNA Pas de pêche artisanale
GBR	11/03/2022	N/A	2020-2017	2,6	NON	N/A	6 (Récréative)	6	LI	'5-10	N/A	Néant
IND	N/A											Objection 21/01
IDN	N/A											Objection 21/01
IRN	N/A											Objection 21/01
JPN	NON	931	2021-2017	N/A	N/A	UNR	N/A	UNR	INC	INC	INC	Aucune liste soumise
KEN	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	178	2021-2018	3464	2021-2017	6	UNR	6	LL	25-49	194-628	Aucune liste soumise
KOR	28/02/2022	6207,95	2021-2017	N/A	N/A	7	N/A	7	LL, PS	49-74	617-2407	Néant
LBR	N/A	N/A	NON	N/A	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de pêche dans RNA. Pas un État côtier de l'OI
MDG	N/A											Objection 21/01
MYS	02/03/2022	391	2021-2017	0	NON	19	0	19	LL	24-37	83-204	Néant
MDV	10/01/2023	16013	2021-2017	8535	2021-2017	657	21	678	BB	'3-36	'0,1-97	Tous les navires pêchant ZEE
MUS	25/02/2022	9641	2021-2017	70	2021-2017	18	UNR	3	PS	79-90	2667	Seulement navires du RNA et aucun navire artisanal déclaré
MOZ	25/02/2022	159	2021-2017	200	2021-2017	6	UNR	6	LL	23-34	61-62	Seulement navires du RNA et aucun navire artisanal déclaré
OMN	N/A											Objection 21/01
PAK	NON	N/A	NON	8470	2021-2017	N/A	UNR	INC	INC	INC	INC	Pas de navire dans RNA Pêchant ZEE
PHL	24/02/2022 Rapport nul	N/A	2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de l'OI. Pas de présence dans l'OI depuis 2018
SOM	N/A											Objection 21/01
SYC	28/02/2022	33196	2021-2017	905	2021-2017	104	12	116	LL, PS	13-107	011-4428	Navires du RNA et artisanaux déclarés
ZAF	24/11/2022	307	2021-2017	N/A	NON	9	6	16	LL, BB	'11-36	25-455	Tous les navires pêchant ZEE
LKA	23/04/2022	5376	2021-2017	25942	2021-2017	1366	4351	5717	GI, LL, LI, MU, TROL	'2-31	1-106	Navires du RNA et artisanaux déclarés
THA	22/11/2022	N/A	N/A	1	2021	N/A	6	6	PS	21-24	49-96	Tous les navires pêchant ZEE

TZA	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	4	2021-2019	3904	2021-2017	UNR	UNR	0	INC	INC	INC	Aucune liste soumise
SDN	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	N/A	N/A	INC	INC	N/A	UNR	0	INC	INC	INC	Aucune liste soumise
YEM	NON (Rappel envoyé le 18/11/2022)	N/A	N/A	18134	2021-2017	N/A	UNR	0	INC	INC	INC	Aucune liste soumise

NYR: Pas encore déclaré / UNR: Non déclaré / GBR: source IOTC-2022-SC25-NR29_Rev1 / Historique de captures: Artisanale - Côtière & Industrielle, source : <https://iotc.org/data/browser>

Quatorze CPC rencontrent des problèmes de conformité pour les raisons suivantes :

- MUS et MOZ ont soumis une liste des navires pêchant l'albacore en 2021 seulement pour les navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés. Aucun navire déclaré pour les pêcheries côtières/artisanales. MUS et MOZ ont un historique de captures d'albacore de 2017 à 2021 pour les pêcheries côtières/artisanales.
- CHN, COM, ERI, UE-ITA, JPN, KEN, PAK, TZA, SDN et YEM n'ont pas soumis de liste des navires pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2021. Certains États côtiers ont un historique de captures d'albacore de 2017 à 2021 pour les pêcheries côtières/artisanales.

14. Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur des bouées océanographiques.

- Pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou interagir avec une bouée océanographique.

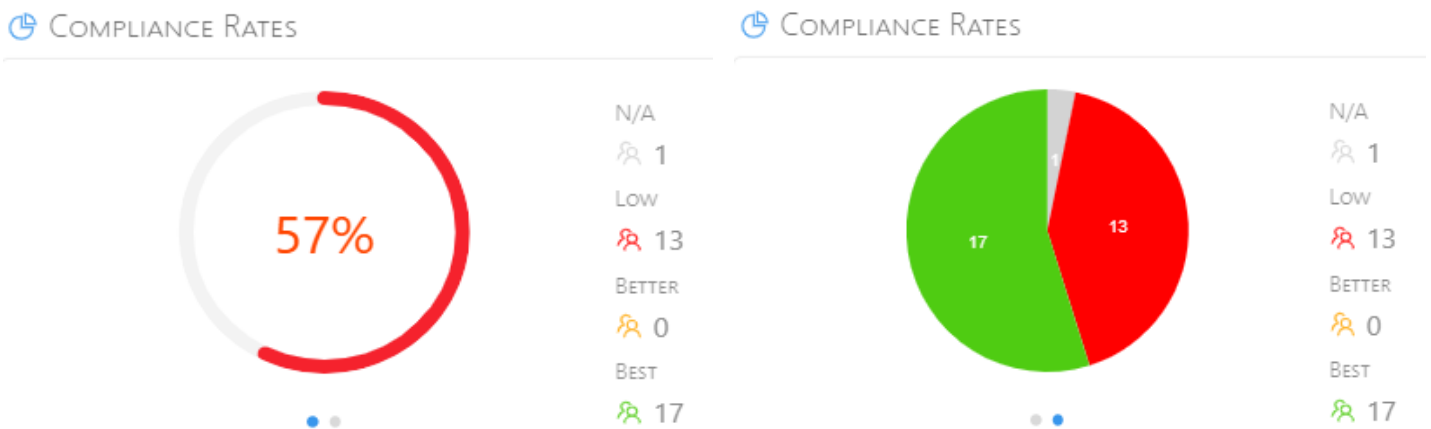


Figure 36. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	17	AUS, CHN, EUR, FRAOT, IDN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	6	BGD, COM, IRN, KEN, MYS, LKA
Non conforme	7	ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	6	BGD, COM, KEN, OMN, PAK, SOM
---------------------------------	---	------------------------------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'exigence relative à l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec des bouées océanographiques.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas fourni les informations ou ont indiqué que l'interdiction n'a pas été mise en œuvre.
 - ont soumis une législation qui ne couvre pas l'ensemble des navires opérant au-delà des eaux territoriales, ou qui n'inclut pas une référence juridique ou un texte spécifique sur l'interdiction.
- Interdiction de : Remonter à bord une bouée océanographique

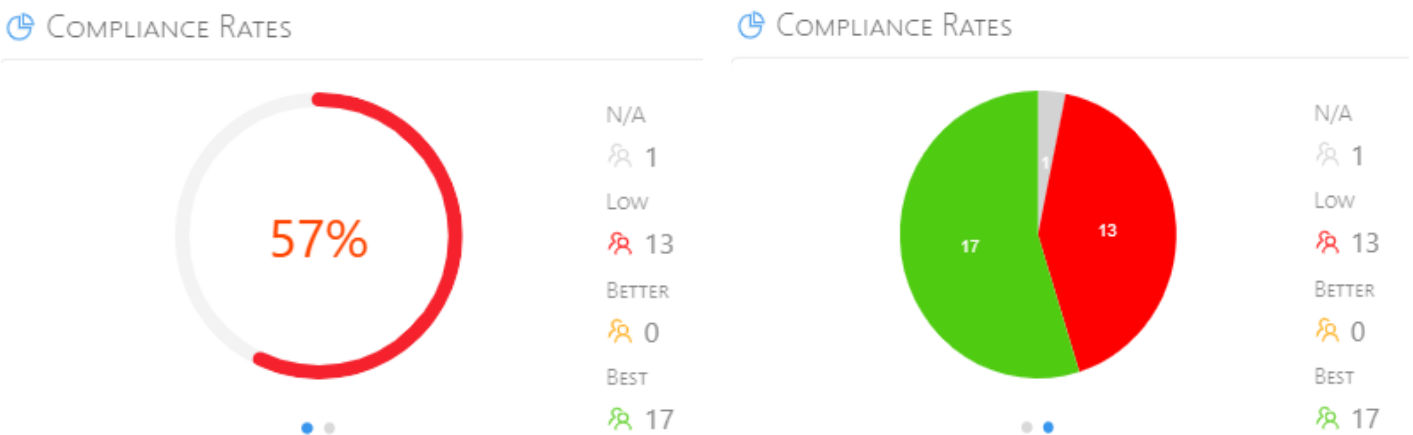


Figure 37. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	17	AUS, CHN, EUR, FRAOT, IDN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	5	BGD, COM, IRN, KEN, MYS
Non conforme	8	ERI, IND, LKA, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	6	BGD, COM, KEN, OMN, PAK, SOM
---------------------------------	---	------------------------------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'exigence relative à l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique.

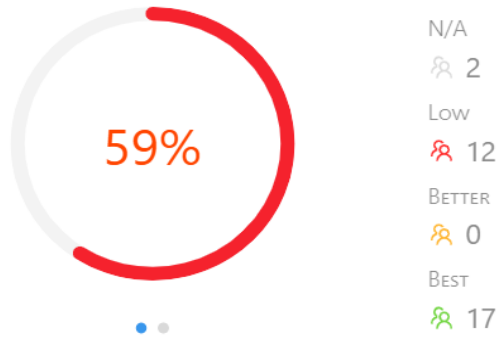
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas fourni les informations ou ont indiqué que l'interdiction n'a pas été mise en œuvre.
- n'ont pas soumis la législation qui interdit de remonter à bord une bouée océanographique.
- ont soumis une législation qui ne couvre pas l'ensemble des navires opérant au-delà des eaux territoriales, ou qui n'inclut pas une référence juridique ou un texte spécifique sur l'interdiction.

15. Résolution 19/03 sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

- Caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

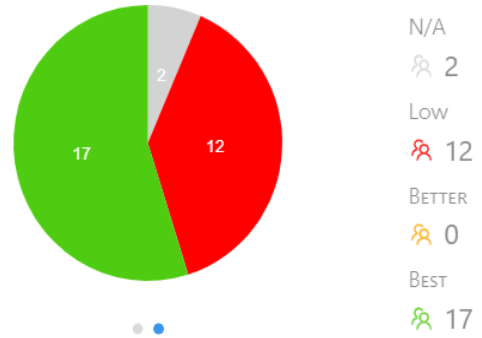


Figure 38. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	17	AUS, EUR, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	4	BGD, CHN, IRN, MDG
Non conforme	8	COM, ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	2	LBR, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

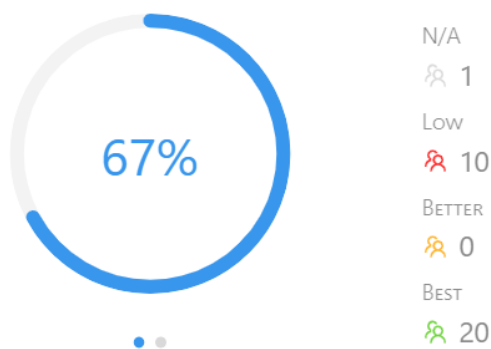
Problèmes de conformité répétés	7	BGD, CHN, COM, MDG, OMN, PAK, SOM
---------------------------------	---	-----------------------------------

La plupart des CPC ont soumis la législation interdisant de caler tout type d'engin autour de raies Mobulidae.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis la législation couvrant l'interdiction ;
 - ont soumis une législation qui couvre seulement une partie de la flottille (cette Résolution s'applique à tous les navires autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées), ou qui ne couvre pas l'ensemble des raies Mobulidae, ou qui se rapporte à d'autres aspects de la Résolution 19/03 que le calage des engins (se rapporte à la rétention à bord, au transbordement et au débarquement), ou aucune référence juridique ou texte précis n'a été fourni.
- Détenir à bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

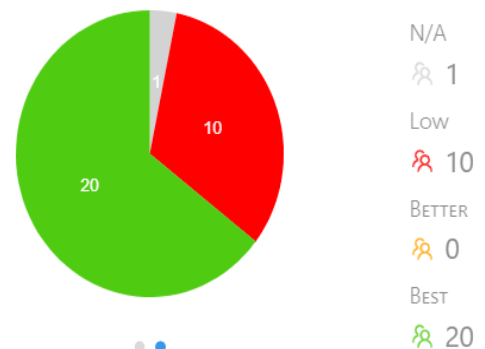


Figure 39. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	20	AUS, CHN, EUR, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	3	BGD, COM, IRN
Non conforme	7	ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

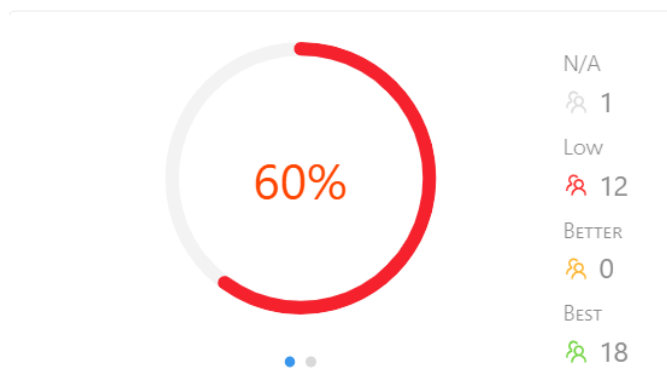
Problèmes de conformité répétés	6	ERI, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	---	------------------------------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l’interdiction de détenir à bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n’ont pas soumis les informations ou la législation couvrant cette disposition ;
- ont soumis une législation qui ne se rapporte pas aux mantes, n’ont pas fourni de document, ou n’ont pas mentionné de disposition précise.
- Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps / Obligation de : libérer vivantes et appliquer des procédures de manipulation pour la remise à l’eau à l’état vivant des Mobulidae.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

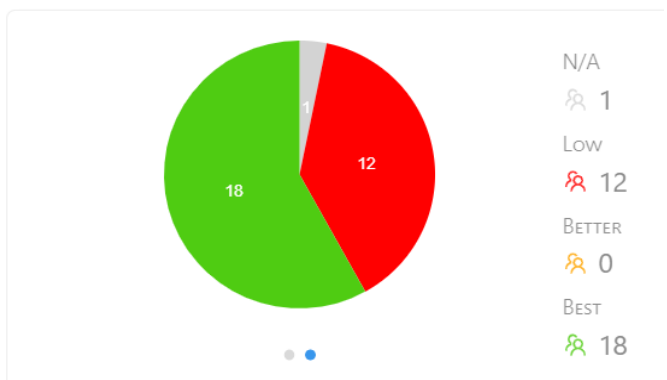


Figure 40. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	18	AUS, EUR, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	5	BGD, CHN, COM, IRN, SYC
Non conforme	7	ERI, IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	8	BGD, CHN, ERI, PAK, SYC, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	---	--

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l’interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps, et l’obligation de libérer vivantes et d’appliquer des procédures de manipulation pour la remise à l’eau à l’état vivant des Mobulidae.

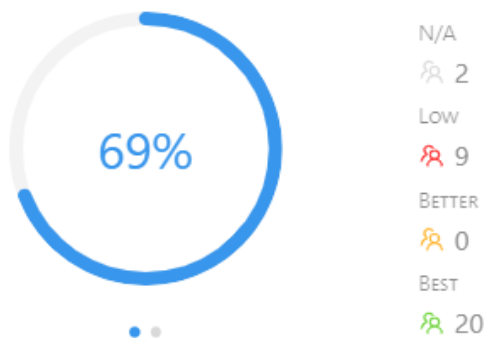
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis d'informations ou toute législation ;
- ont soumis une législation qui doit encore être approuvée, ou qui ne couvre pas toutes les pêcheries conformément à la Résolution, ou qui interdit seulement la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de raies Mobulidae, ou aucun document n'a été fourni ou aucun paragraphe précis n'a été mentionné.

16. Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

- Prélèvement des ailerons de requins.

COMPLIANCE RATES



COMPLIANCE RATES

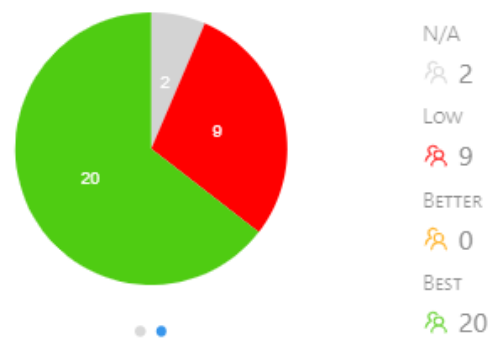


Figure 41. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	20	AUS, CHN, COM, EUR, FRAOT, GBR, IDN, KEN, KOR, LKA, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, OMN, SYC, TZA, THA, ZAF
Partiellement conforme	4	BGD, IRN, JPN, SDN
Non conforme	5	ERI, IND, PAK, SOM, YEM
Non applicable	2	LBR, PHL

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	BGD, PAK, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	-------------------------

La plupart des CPC ont soumis la législation qui couvre l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas soumis d'informations ou toute législation ;
- ont soumis une législation qui transpose partiellement l'interdiction : n'inclut pas la référence aux requins débarqués frais ou congelés, ou n'inclut pas les requins débarqués congelés ou l'obligation de ne pas avoir à bord des ailerons qui totalisent plus de 5% du poids des requins à bord.

17. Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port (Résolution 05/03)

- Liste des navires de pêche étrangers qui ont débarqué dans leurs ports des thons et des espèces apparentées capturés dans la zone de compétence de la CTOI au cours de l'année précédente (2021)

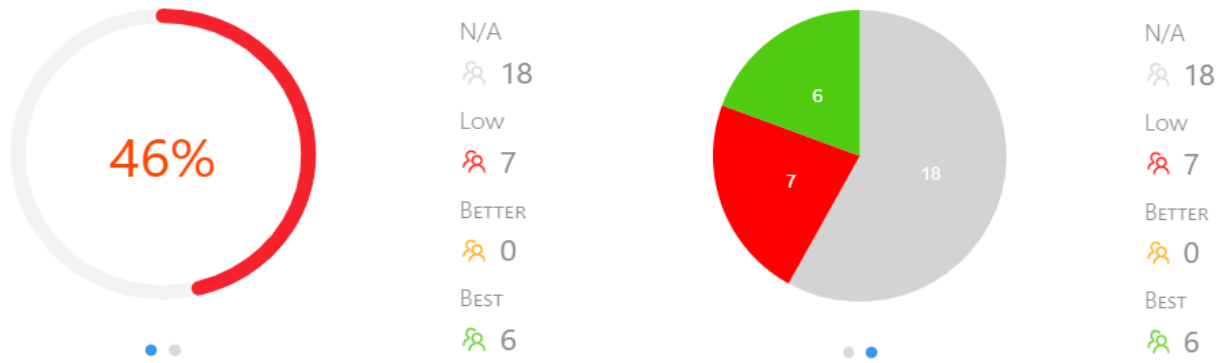


Figure 42. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	6	KEN, MDG, MYS, MUS, TZA, THA
Partiellement conforme	2	SYC, ZAF
Non conforme	5	ERI, PAK, SOM, SDN et YEM
Non applicable	18	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRAOT, IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MDV, MOZ, OMN, PHL, LKA, GBR

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	5	ERI, PAK, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	---	-------------------------

La plupart des CPC ont soumis la liste des navires de pêche étrangers qui ont débarqué dans leurs ports en 2021.

Sept (7) CPC rencontrent des problèmes de conformité par rapport à cette exigence pour les raisons suivantes :

- ERI, PAK, SOM, SDN et YEM n’ont pas fourni d’informations.
- SYC et ZAF ont soumis une liste en contradiction avec les données de l’application e-PSM (nombre de débarquements, quantités débarquées, informations sur les débarquements manquantes).

18. Résolution 22/02 Sur la mise en place d’un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

- Rapport sur les transbordements dans des ports étrangers

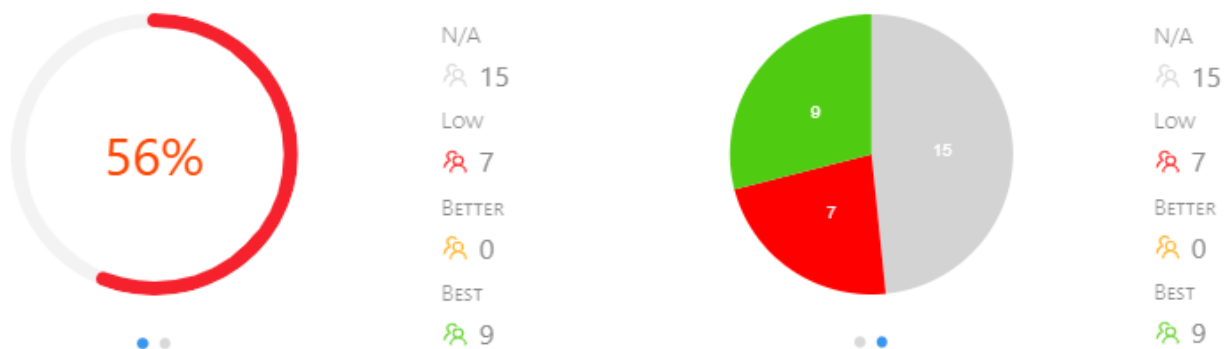


Figure 43. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	9	CHN, GBR, LKA, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, ZAF
Partiellement conforme	6	EUR, JPN, KOR, OMN, SYC, TZA
Non conforme	1	IND
Non applicable	15	AUS, BGD, COM, ERI, FRAOT, IDN, IRN, KEN, LBR, MDG, PAK, SOM, SDN, THA, YEM

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	OMN, SYC
---------------------------------	---	----------

La plupart des CPC ont soumis le rapport sur les transbordements dans les ports étrangers réalisés par les LSTV du pavillon en 2022. Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas fourni d'informations.
- ont soumis une liste des LSTV et/ou des quantités transbordées contradictoires avec les données de l'application e-PSM.

19. Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

- Rapport du 2^{ème} semestre 2021 sur les importations de patudo congelé.

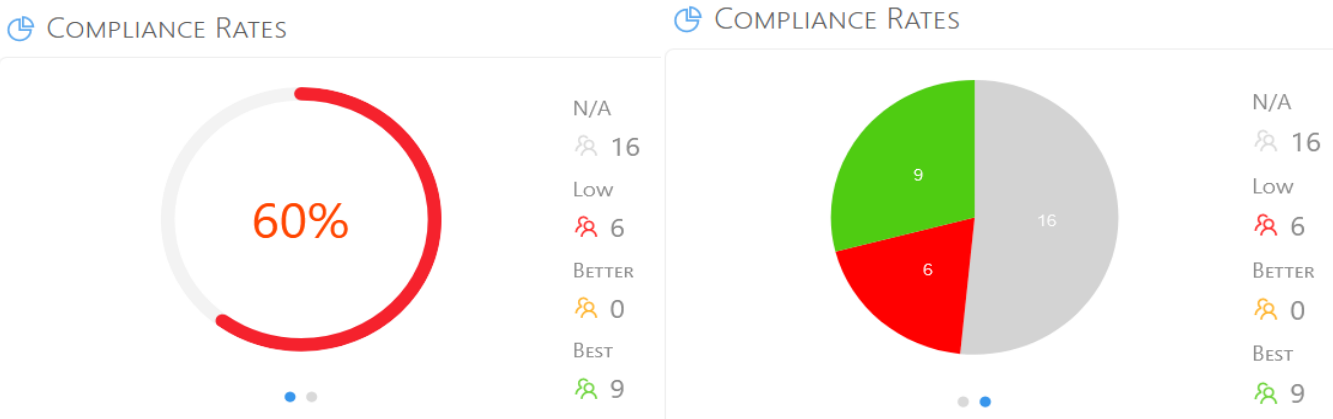


Figure 44. Taux de conformité de la Commission (CdA20 – 2023).

Conforme	9	AUS, EU, IDN, JPN, KEN, KOR, MUS, THA, UK
Partiellement conforme	1	ZAF
Non conforme	5	ERI, PAK, PHL, SDN, YEM
Non applicable	16	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IRN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, SYC, SOM, LKA, TZA

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	ZAF, SDN
---------------------------------	---	----------

La plupart des CPC n'importent pas de patudo congelé. Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas fourni d'informations.
- ont soumis le rapport annuel au lieu du rapport semestriel.

- Rapport du 1^{er} semestre 2022 sur les importations de patudo congelé.

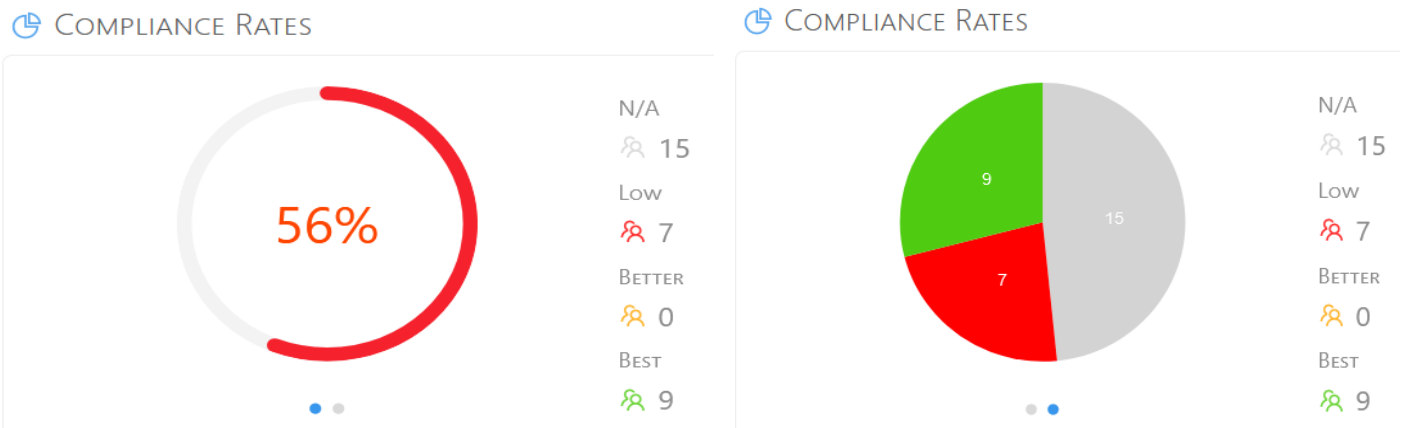


Figure 45. Taux de conformité de la Commission (CdA20 – 2023).

Conforme	9	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MUS, THA, UK
Partiellement conforme	2	PHL, ZAF
Non conforme	5	ERI, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	15	BDG, COM, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, SYC, LKA, TZA

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	2	ZAF, SDN
---------------------------------	---	----------

La plupart des CPC n'importent pas de patudo congelé. Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

- n'ont pas fourni d'informations.
- n'ont pas déclaré certaines des informations obligatoires du rapport semestriel.

20. Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Sur les neuf exigences de déclaration liées à la Résolution 16/11, deux ont un taux de conformité au-dessous du taux de conformité de la Commission de 2022. Elles sont présentées ci-dessous et les problèmes de conformité en lien avec ces neuf exigences de déclaration sont présentés dans le résumé à la fin de cette section.

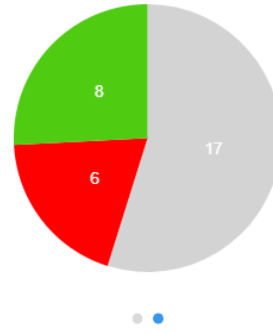
- Informations requises : rapports d'inspection.

COMPLIANCE RATES



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8

COMPLIANCE RATES



N/A
 17
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 8

Figure 46. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	8	MDG, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA et THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme	6	ERI, PAK, SOM, SDN, TZA et YEM
Non applicable	17	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MOZ, OMN, PHL et GBR.

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	5	ERI, PAK, SOM, SDN, YEM
---------------------------------	---	-------------------------

16 CPC ont désigné des ports dans la zone de compétence de la CTOI.

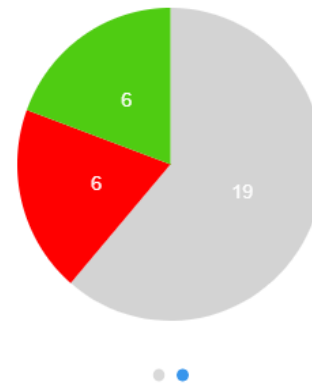
- Inspection de 5% au moins des débarquements (LAN) ou des transbordements (TRX)

COMPLIANCE RATES



N/A
 19
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 6

COMPLIANCE RATES



N/A
 19
 Low
 6
 BETTER
 0
 BEST
 6

Figure 47. Taux de conformité de la Commission (CdA20, 2023).

Conforme	6	MDG, MYS, SYC, ZAF, LKA et THA
Partiellement conforme	1	MUS
Non conforme	5	ERI, PAK, SOM, SDN et YEM
Non applicable	19	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDV, MOZ, OMN, PHL, TZA et GBR.

CPC rencontrant des problèmes de conformité

Problèmes de conformité répétés	5	ERI, PAK, SOM, SDN et YEM
---------------------------------	---	---------------------------

- Résumé des problèmes de conformité par rapport à la Résolution 16/11.

Ports désignés, autorités et période de notification : Sur les 16 CPC qui ont désigné des ports dans la zone de compétence de la CTOI :

- Trois États du port ont soumis une mise à jour de leurs ports désignés en 2022. L’Afrique du sud a soumis de nouvelles informations sur les ports désignés, les Maldives ont désigné deux ports supplémentaires et l’Indonésie a changé les noms des ports désignés, l’autorité compétente et la période de notification (Résolution 16/11 paragraphe 5 - 19.1a)b)c)).
- Un État du port a changé l’autorité compétente en 2022 ; aucune information actualisée n’a été soumise par le Mozambique, des rappels ont été adressés le 10.10.2022 et le 15.11.2022 pour demander la mise à jour des informations sur les PSM (Résolution 16/11 paragraphe 5 - 19.1a)b)c)).
- Le Bangladesh n’a pas fourni d’informations sur la période de notification depuis que les informations sur les ports désignés ont été fournies par le Bangladesh le 15 avril 2018.
- L’Érythrée, le Soudan et le Yémen n’ont pas fourni d’informations sur les PSM depuis l’entrée en vigueur de la Résolution de la CTOI relative aux PSM, en 2011.

Les informations sur les ports désignés sont disponibles dans [l’application e-PSM](#) et sur la [page web des PSM de la CTOI](#).

Rapports d’inspection : Huit États du port ont réalisé des inspections de navires étrangers et ont transmis les rapports d’inspection à travers l’application e-PSM en 2022. Un État du port, la Tanzanie, a reçu des escales au port en 2022 et n’a pas transmis les rapports d’inspection en 2022.

La plupart des États du port qui transmettent les rapports d’inspection rencontrent des problèmes de non-conformité concernant la date limite de trois jours pour soumettre les rapports d’inspection, comme défini au paragraphe 13.1 de la Résolution 16/11. L’application e-PSM est désormais dotée d’un outil qui permet à l’État du port de réaliser l’inspection à bord des navires avec une tablette. Grâce à ce nouvel outil, cette date limite de trois (3) jours devrait être mise en œuvre. Jusqu’à présent, le Secrétariat a formé et équipé de tablettes cinq États du port et a réalisé la formation à l’utilisation de l’application PIR de l’e-PSM : Madagascar, Maurice, Maldives, Seychelles et Afrique du sud.

Les rapports d’inspection au port sont mis à la disposition des CPC dans [l’application e-PSM](#) (des identifiants sont requis pour accéder au Module 2 de la bibliothèque e-PSM et à l’application e-PSM).

Inspection de 5% au moins des LAN ou TRX : Sur les huit États du port qui ont réalisé des inspections des navires étrangers, transmis les rapports d’inspection et les formulaires de suivi des débarquements à travers l’application e-PSM, six ont effectué 5% ou plus des inspections/du suivi des débarquements et fournissent les formulaires de suivi. Un État du port, Maurice, a réalisé moins de 5% des inspections/du suivi des débarquements.

Refus d’entrée au port, refus de l’utilisation du port et retrait du refus de son utilisation : Les seize États du port qui ont désigné des ports dans la zone de compétence de la CTOI et qui ont reçu des escales au port, ont déclaré qu’il n’y a eu aucun refus d’entrée dans le port, aucun refus de l’utilisation du port et, par conséquent, aucun retrait du refus de l’utilisation du port en 2022.

Signalement de navires se livrant à des activités INN à la suite d'une inspection: Sur les huit États du port qui ont réalisé des inspections de navires de pêche étrangers et qui ont transmis les rapports d'inspection, aucun rapport d'inspection au port n'a été reçu en ce qui concerne le paragraphe 15.1 de la Résolution 16/11, sur des motifs sérieux portant à croire qu'un navire s'est livré à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN.

L'Annexe 2 présente les niveaux de conformité de chaque CPC de 2010 à 2022.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA20 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2023–CoC20-03.
- 2) **PRENNE NOTE** du faible niveau récurrent de conformité avec la Résolution 15/02 (Statistiques de capture) et la Résolution 17/05 (Statistiques de capture sur les requins).
- 3) **PRENNE NOTE** du faible niveau continu de conformité avec l'exigence des fréquences de tailles pour toutes les pêcheries.
- 4) **NOTE** que certains États du port ne transmettent pas les rapports d'inspection au port.
- 5) **NOTE** que certaines CPC ne transmettent pas la liste complète des navires pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI.
- 6) **NOTE** que certains États du port ne déclarent pas au Secrétariat le changement de leurs ports désignés.
- 7) **NOTE** que certains États du port n'inspectent pas/ne procèdent pas au suivi de 5% au moins des débarquements et transbordements en 2022.
- 8) **NOTE** que tous les États du port ont déclaré aucun refus d'entrée dans le port et aucun refus de l'utilisation du port et, par conséquent, aucun retrait du refus de l'utilisation du port en 2022.
- 9) **NOTE** que l'application e-PSM est dotée d'un outil qui permet aux États du port de réaliser l'inspection à bord des navires avec une tablette et que cinq États du port ont été formés et équipés de tablettes, permettant aux CPC de respecter la date limite de trois (3) jours pour soumettre les rapports d'inspection.
- 10) **NOTE** que certains problèmes de conformité sont liés à l'absence de transposition des Résolutions de la CTOI dans la législation nationale, à l'absence de soumission de la référence juridique, et envisage de recommander à la Commission d'exhorter les CPC à remettre à la Commission, dans la mesure du possible dans l'une des deux langues officielles de la CTOI, des copies des législations, réglementations et instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l'Autorisation de pêche de l'État du pavillon ayant force de loi) en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks couverts par l'Accord, et à informer la Commission de tout amendement ou de toute abrogation de ces législations, réglementations et instructions administratives, conformément à l'Article XI.2 de l'Accord CTOI.
- 11) **NOTE** que le niveau de soumission des exigences de déclaration de la CTOI a augmenté avec l'utilisation de l'application e-MARIS et envisage de recommander à la Commission d'encourager les CPC à utiliser l'application e-MARIS.

Annexe 1**Tableau 1.** Nombre de navires de pêche, par type de navire, dans le Registre CTOI des navires autorisés au 31 décembre 2022.

CPC	Nombre navires	Filet maillant	Ligne	Palangre	Polyvalent	Canne	Senne	Navire de recherche	Navire de ravitaillement	Chalutier
Australie	62		3	49		1	9			
Chine	126			126						
Union européenne	108			73			28		7	
Inde	4			4						
Indonésie	621		2	427			192			
Iran	1 310	1 295		5			8			2
Japon	185			173			10	2		
Kenya	7			7						
Corée, République de	73			65			7		1	
Madagascar	8			8						
Malaisie	10			10						
Maldives	1 040			29		1 011				
Maurice	18			13			4		1	
Mozambique	24			24						
Oman	10			9			1			
Philippines	55			7			48			
Seychelles	86			70			13		3	
Afrique du sud	35			17	17	1				
Sri Lanka	2 478	261	3	878	1 336					
Tanzanie	5			3			1		1	
Thaïlande	3							3		
Total général	6 268	1 556	8	1 997	1 353	1 013	321	5	13	2

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés au 31 décembre 2022.

CPC	Nombre navires	Catégorie de LHT		N°OMI	IRCS	TB	Cale à poissons (m ³)	Propriétaire effectif	Entreprise	Photos		
		<24	+24							Tribord	Bâbord	Proue
Australie	62	48	14	95%	97%	98%	92%	2%	100%	61%	66%	26%
Chine	126	0	126	100%	100%	100%	55%	73%	73%	81%	77%	67%
Union européenne	108	21	87	100%	100%	100%	85%	47%	100%	95%	95%	81%
Inde	4	0	4	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	75%	100%
Indonésie	621	162	459	86%	100%	100%	66%	71%	85%	84%	84%	83%
Iran	1 310	815	495	1%	95%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Japon	185	0	185	100%	100%	96%	94%	93%	99%	71%	72%	71%
Kenya	7	0	7	100%	100%	100%	43%	71%	100%	57%	43%	71%
Corée, République de	73	0	73	100%	100%	100%	22%	99%	99%	82%	48%	14%
Madagascar	8	8	0	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Malaisie	10	0	10	100%	100%	100%	100%	0%	100%	70%	30%	50%
Maldives	1 040	625	415	3%	100%	100%	19%	62%	62%	14%	14%	10%
Maurice	18	0	18	94%	100%	100%	94%	72%	100%	83%	78%	67%
Mozambique	24	23	1	100%	100%	100%	0%	100%	100%	58%	75%	38%
Oman	10	6	4	40%	80%	100%	40%	20%	40%	40%	40%	30%
Philippines	55	0	55	4%	100%	7%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Seychelles	86	26	60	100%	100%	100%	77%	98%	99%	92%	93%	62%
Afrique du Sud	35	21	14	77%	100%	100%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Sri Lanka	2 478	2 455	23	1%	85%	100%	60%	63%	63%	11%	11%	12%
Tanzanie	5	0	5	100%	100%	100%	80%	40%	100%	100%	100%	20%
Thaïlande	3	0	3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total général	6 268	4 210	2 058	21%	93%	99%	42%	51%	55%	24%	24%	22%

Tableau 3. Résumé des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI de 2006 à 2022.

CPC	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Australie	10	9	8	13	12	11	11	9	8	9	9	11	11	11	14	2	2
Belize	8	10	9	5	7	7	6	3	4								
Chine	67	67	46	32	20	15	36	36	47	53	67	81	85	88	80	78	78
Union européenne	358	112	93	82	69	74	71	76	83	80	85	74	71	68	90	64	67
France (Territoires)	2	2	2		4	5	5	5									
Guinée	3																
Inde	70	77	34	50	64	51	20	15	25	25		4	4	4	4	4	4
Indonésie	1 201				993	1 196	1 275	1 238	458	584	271	246	324	324	382	435	462
Iran	1 016	1 109	1 206	1 307	1 270	1 251	1 233	1 230	1 228	1 195	1 205	1 236	1 221	1 213	1 210	1 302	1 213
Japon	227	217	210	140	112	70	72	73	53	56	46	42	50	50	60	53	43
Kenya		1	2	2	1						1		3	3	10	5	6
Corée, République de	29	33	24	20	13	7	10	13	14	20	19	19	15	13	15	8	8
Madagascar	2	1	2		6	4	8	8	7	7	7	7	5	5	5	5	
Malaisie	28	62	58	59	43	8	5	5	11	10	10	19	19	17	17	20	20
Maldives						234	249	318	344	367	372	400	391	393	373	372	375
Maurice	8	10	8	1	3	4	5	2	7	7	7	7	11	16	4	4	18
Mozambique						1	1		2	9	11	2	2	4	14	6	6
Oman	24	29	27				8	5	3	1	1	1		1	1		4
Pakistan						10											
Philippines	18	17	17	8	7	3	14	9	4								
Sénégal	3																
Seychelles	43	45	42	50	50	31	39	43	39	57	84	80	88	97	91	98	95
Afrique du sud	17	16	10			15	13	16	6	15	13	17	24	17	15	14	20
Sri Lanka	1 001	2 631	2 975	3 261	3 295	3 588	2 482	2 241	1 609	1 577	1 455	1 374	1 336	1 182	925	1 194	1 485
Tanzanie		3	3		4	1	8	5	3	3	3			1	1		
Thaïlande	13	11	6	11	10	5	5	5	6	9	1	1					
Uruguay	1																
Vanuatu				4	4		2	17									
Total général	4 149	4 462	4 782	5 045	5 987	6 591	5 578	5 372	3 961	4 084	3 667	3 621	3 660	3 507	3 311	3 664	3 906

Annexe 2 : Niveau de conformité de chaque CPC de 2010 à 2022.

Taux de conformité = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

CPC / an	Taux de conformité													Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	93%	96%	96%	97%	95%	77%	97%	↑
Bangladesh						10%	9%	16%	39%	27%	32%	29%	43%	↑
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	88%	96%	100%	96%	90%	82%	82%	↑
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	96%	85%	91%	72%	58%	73%	54%	↓
Érythrée	0%	0%	0%	7%	7%	8%	8%	8%	6%	5%	6%	6%	4%	↓
Union européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	88%	77%	77%	75%	71%	79%	77%	↓
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	↔
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	6%	39%	64%	73%	88%	76%	27%	↓
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	68%	73%	77%	75%	74%	81%	80%	↓
Iran, République Islamique d'	11%	52%	60%	65%	69%	75%	76%	71%	70%	56%	73%	73%	31%	↓
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	92%	95%	85%	70%	95%	92%	81%	↓

CPC / an	Taux de conformité													Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	49%	42%	39%	71%	76%	64%	65%	↑
Corée, République de	77%	84%	92%	89%	96%	97%	91%	95%	95%	93%	91%	88%	92%	↑
Liberia						100%	100%	100%	100%	100%	92%		88%	↓
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	81%	65%	74%	61%	77%	73%	75%	↑
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	75%	74%	79%	80%	79%	87%	93%	↑
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	76%	69%	72%	79%	82%	87%	89%	↑
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	88%	81%	82%	89%	92%	91%	91%	↔
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	89%	92%	81%	85%	71%	61%	68%	↑
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	78%	58%	45%	32%	44%	32%	22%	↓
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	19%	53%	53%	58%	57%	37%	9%	↓
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	79%	60%	67%	73%	87%	78%	86%	↑
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	72%	78%	70%	73%	80%	80%	86%	↑

CPC / an	Taux de conformité													Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Somalie					80%	71%	73%	44%	48%	17%	23%	20%	16%	↓
Afrique du sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	77%	87%	85%	92%	88%	78%	87%	↑
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	77%	82%	87%	90%	86%	76%	83%	↑
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	6%	6%	23%	5%	4%	5%	11%	↑
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	63%	54%	62%	82%	73%	80%	70%	↓
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	66%	85%	84%	92%	91%	98%	98%	↔
Royaume-Uni	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	91%	100%	↑
Yémen			0%	3%	3%	2%	2%	2%	2%	5%	6%	6%	4%	↓
Commission (toutes les CPC)	25%	38%	46%	54%	59%	57,5%	62,1%	66,6%	68,2%	69,7%	73,4%	69,9%	65%	↓

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application (MSA) et de suivi à la MSA. Les cellules en orange indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données.